

## ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT

**L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**

**SITUÉE AU LIEU-DIT "VARENNE DE BOULAINÉ"**

**SUR LE TERRITOIRE**

**DE LA COMMUNE DE MONTS 37260**



**Arrêté de Madame la Préfète d'Indre et Loire n° SAIPP/BE/22-15 du 18 mai 2022**



**Période d'enquête du 07 juin au 07 juillet 2022**



**Siège de l'enquête : Mairie de Monts**



**Commissaire enquêteur : Pierre AUBEL**

## SOMMAIRE

	<b>Préambule</b>	<b>Page 3</b>
<b>RAPPORT</b>		<b>Page 4</b>
	<b><u>I. Généralités</u></b>	<b>Page 5</b>
	<b>I.1 Objet de l'enquête</b>	<b>Page 5</b>
	<b>I.2 Cadre juridique et réglementaire</b>	<b>Page 5</b>
	<b>I.3 L'auteur du projet</b>	<b>Page 6</b>
	<b>I.4 Description du projet</b> 4.1 Localisation (cadastre, historique du site) 4.2 Caractéristiques 4.3 Construction, entretien et démantèlement	<b>Page 7</b> Page 7 Page 9 Page 12
	<b>I.5 Etat de l'environnement du projet</b> 5.1 Milieu physique 5.2 Milieu naturel 5.3 Milieu humain 5.4 Paysage et patrimoine	<b>Page 15</b> Page 15 Page 16 Page 18 Page 18
	<b>I.6 Raisons des choix du projet</b>	<b>Page 19</b>
	<b>I.7 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets dommageables</b> 7.1 Incidences sur le milieu physique 7.2 Incidences sur le milieu biologique	<b>Page 20</b> Page 20 Page 20
	<b>I.8 Composition du dossier d'enquête</b>	<b>Page 21</b>
	<b><u>II. Organisation et déroulement de l'enquête</u></b>	<b>Page 23</b>
	<b>II.1 Désignation du commissaire en quêteur</b>	<b>Page 23</b>
	<b>II.2 Prescription de l'enquête</b>	<b>Page 23</b>
	<b>II.3 Modalités de l'enquête</b>	<b>Page 23</b>
	<b>II.4 Information du public</b>	<b>Page 24</b>
	<b>II.5 Modalités d'expression du public</b>	<b>Page 24</b>
	<b>II.6 Climat de l'enquête</b>	<b>Page 24</b>
	<b>II.7 Clôture de l'enquête</b>	<b>Page 25</b>
	<b>II.8 Chronologie de l'enquête</b>	<b>Page 25</b>
	<b><u>III. Analyse des observations</u></b>	<b>Page 27</b>
	<b>III.1 Observations du public</b>	<b>Page 27</b>
	<b>III.2 Observation des personnes publiques</b>	<b>Page 31</b>
	<b>III.3 Observation du commissaire enquêteur</b>	<b>Page 32</b>
	<b>III.3 Résumé</b>	<b>Page 32</b>
<b>Conclusions motivées</b>		<b>Pages 33 à 38</b>
<b>Pièces jointes</b>	Procès-verbal des observations recueillies	Page 39
	Mémoire en réponse	Page 45
<b>Annexes</b>	Publicité légale dans les journaux	Page 51
	Reportage photographique de l'affichage	Page 55
	Certificat d'affichage de la mairie de Monts	Page 56

## **Préambule**

La présente enquête publique traite de la demande de permis de construire déposée par la société S.A.S. FRANSOL 14, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de MONTS (37260) et de la demande d'autorisation environnementale.

**Cette enquête donne lieu à l'établissement de deux dossiers distincts :**

**Le dossier dénommé « rapport », comportant trois parties :**

- ◆ Une partie I présentant l'objet de l'enquête, dénommée Généralités,
- ◆ Une partie II qui rappelle le déroulement de l'enquête, son organisation et les modalités d'information du public,
- ◆ Une partie III qui analyse les observations ou contributions reçues durant l'enquête.

**Le dossier dénommé « Conclusions motivées » qui présente les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur.**

Ces deux documents, rapport et conclusions motivées, seront tenus à la disposition du public en préfecture d'Indre et Loire et à la mairie de MONTS pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Pour disposer d'une réponse complète à son interrogation, le lecteur est invité à lire l'ensemble de l'analyse des observations (partie III) et le mémoire en réponse de l'auteur du projet ainsi que les conclusions exprimées dans le dossier « Conclusions motivées ».

**RAPPORT**  
**CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**RELATIVE**  
**A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉE PAR LA**  
**SOCIÉTÉ S.A.S. FRANSOL 14**  
**ET A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**  
**CONCERNANT**  
**L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**  
**SITUÉE AU LIEU-DIT "VARENNE DE BOULAINÉ"**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTS 37260**

**Références :**

- Code de l'environnement :  
- articles L122-1 et suivants, L123-1 à L123-18, R122-1 et suivants et R123-1 à R123-41,
- Code de l'urbanisme, notamment l'article R423-57,
- Demande de permis de construire déposée le 6 août 2021 par la société SAS FRANSOL 14,
- Délibération du conseil municipal de MONTS du 16 novembre 2021,
- Délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de « Touraine Vallée de l'Indre » du 18 novembre 2021,
- Avis de l'Autorité Environnementale du 11 mars 2022,
- Décision du tribunal administratif d'Orléans n° E22000057/45 du 9 mai 2022, désignant le commissaire enquêteur,
- Arrêté n° SAIPP/BE/22-15 du 18 mai 2022 de Madame la Préfète d'Indre et Loire, portant ouverture de l'enquête publique.

**Période d'enquête** : du 07 juin 2022 au 07 juillet 2022

**Siège de l'enquête publique** : Mairie de MONTS 37260

**Permanences du commissaire enquêteur :**

- le mardi 7 juin 2022 de 9h à 12h
- le vendredi 17 juin 2022 de 14h à 17h
- le mardi 28 juin 2022 de 9h à 12h
- le jeudi 7 juillet 2022 de 14h à 17h.

# I - GÉNÉRALITÉS

## I.1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol qui sera implantée au nord du territoire de la commune de MONTS (37260), au lieu-dit « la Varenne de Boulaïne ».

Cette demande a été déposée au mois de juillet 2021 par la société « **Kronos Solar Projects France** » en vue d'installer sur ce site un parc photovoltaïque d'une emprise d'environ 20ha pour une puissance installée de 23Mégawatt crête (MWc) et une production annuelle estimée à 29600 Megawatt-heure.

Les estimations indiquent qu'environ 2 200 tonnes de CO2 seraient économisés soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 6 340 ménages.

## I.2 Cadre juridique et réglementaire

A la différence des parcs éoliens, les centrales solaires photovoltaïques ne relèvent pas du régime des ICPE (installations classées pour l'environnement). Elles sont soumises à un permis de construire délivré par le préfet (article R.421-1 et R.422-2 du code de l'urbanisme) et à une évaluation environnementale systématique, en fonction de leur puissance nominale.

### 2.1 Evaluation environnementale

Selon le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 3, les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire correspondent selon la rubrique 30 à des projets soumis à évaluation environnementale systématique ou après examen au cas par cas.

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
N°30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.	<b>Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.</b>	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.

**Le projet envisagé** sur la commune de Monts correspondant à des installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc, **il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale.**

L'avis de l'autorité environnementale, en date du 11 mars 2022, comporte deux recommandations portant d'une part sur « le bilan énergétique et le bilan carbone sur l'ensemble du cycle de vie de la centrale et sur les mesures spécifiques prévues pour limiter l'empreinte carbone de ce projet » et d'autre part sur « l'inventaires des zones humides de manière à justifier le caractère suffisant des investigations, le cas échéant de les compléter ».

L'auteur du projet a produit un mémoire en réponse à cet avis, ce mémoire a été reçu en Préfecture le 24 mars 2022.

Ces deux documents, avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse, figurent au dossier d'enquête publique.

### 2.2 Etude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact est défini par l'article R122-5 modifié par le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

## 2.3 Autres procédures éventuellement applicables

- Procédure de déclaration / autorisation Loi sur l'Eau dans le cadre de la procédure définie par l'article L. 214-1 du code de l'environnement et de ses décrets d'application** : Le projet de parc photovoltaïque envisagé sur la commune de Monts n'engendre aucune incidence sur l'infiltration et l'écoulement des eaux. Il se tient à l'écart des zones humides. Il n'est pas soumis à une procédure au titre de la Loi sur l'Eau.
- Demande de dérogation « espèce protégée » prévue à l'article L411-2 du code de l'environnement** : La mise en œuvre du projet de parc photovoltaïque sur la commune de MONTS n'est pas susceptible de remettre en cause l'état de conservation actuel d'espèces protégées. Il ne nécessite pas de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.
- Demande de défrichement prévue à l'article L.341-3 du nouveau Code Forestier** : Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. La mise en œuvre du projet ne nécessite pas de demande de défrichement préalable au titre des articles R.341-1 et suivants du nouveau Code Forestier.
- Enquête publique dans les conditions prévues aux articles L.123-1 à L.123-16 et R. 123-1 à R.123- 46 du Code de l'Environnement**: L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.  
Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision (article L 123-1 du Code de l'environnement, modifié par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 - art. 3).  
**Le projet fait l'objet d'une enquête publique.**

## I.3 L'auteur du projet

### 3.1 Le demandeur

Le projet de centrale solaire photovoltaïque est porté par la société FRANSOL 14 SAS. Cette société est dédiée au projet de Monts et constitue l'entité juridique en charge du développement, de la construction et de l'exploitation de la centrale.  
Dans la suite du document « KRONOS SOLAR » désignera à la fois Kronos Solar Projects France et FRANSOL 14 SAS, sans distinction.

Informations essentielles FRANSOL 14 SAS :

- Adresse siège : 29 rue Vauthier, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
- SIREN : 891965667
- SIRET (siège) : 89196566700019

### 3.2 Le groupe KRONOS SOLAR

Kronos Solar a été fondée en 2009. Le siège social est basé en Allemagne à Munich.  
Kronos Solar est une entreprise leader dans le développement de parcs solaires, avec un historique de plus d'un Gigawatt de projets développés avec succès et un futur pipeline de plusieurs Gigawatts dans cinq pays clés. Kronos Solar réalise des fermes solaires à grande échelle dans de nombreux pays.  
En tant qu'acteur totalement intégré du développement solaire, le groupe lance et développe des fermes solaires, structure les finances. Il construit, détient et exploite ses projets sur tout leur cycle de vie.

#### **Implantations**

- France : 16 projets (250 MWc) ; ▪ Pays-Bas : 18 projets (250 MWc) ;
- Allemagne : 5 projets (15 MWc) ; ▪ Royaume-Uni : 3 projets (30 MWc) ;

- Tunisie : 4 projets (40 MWc) ; ▪ Iran : 3 projets (200 MWc)
- Canada : 4 projets (80 MWc) ; ▪ Espagne : 4 projets (100 MWc) ;
- Mexique : 3 projets (210 MWc).

### **3.3 KRONOS SOLAR PROJECTS FRANCE, un acteur majeur du secteur**

KRONOS SOLAR PROJECTS FRANCE est la filiale dédiée au marché français de Kronos Solar Projects, une société spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de projets de centrales solaires photovoltaïques au sol.

Kronos Solar Projects est présent à l'international, dans 9 pays et sur 4 continents. KRONOS SOLAR PROJECTS FRANCE travaille en France depuis ses deux agences, à Bordeaux et Paris.

Kronos Solar est fort d'une équipe hautement professionnelle ainsi que d'une expérience de plus de 610 MWc (Mégawatt crête) réalisés, répartis sur près de 60 projets. Ceci est l'équivalent d'environ 800 ha de terrain et de 830 millions d'Euros d'investissement.

D'autre part ces installations produisent l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 220.000 ménages et permettent l'économie de 380.000 tonnes de CO2 par an.

En tant que porteur de projet KRONOS SOLAR PROJECTS FRANCE prend en charge l'ensemble des phases du projet ainsi que les coûts associés. Ces phases comprennent notamment le développement, le financement, la construction, le raccordement électrique, l'exploitation et maintenance et le démantèlement.

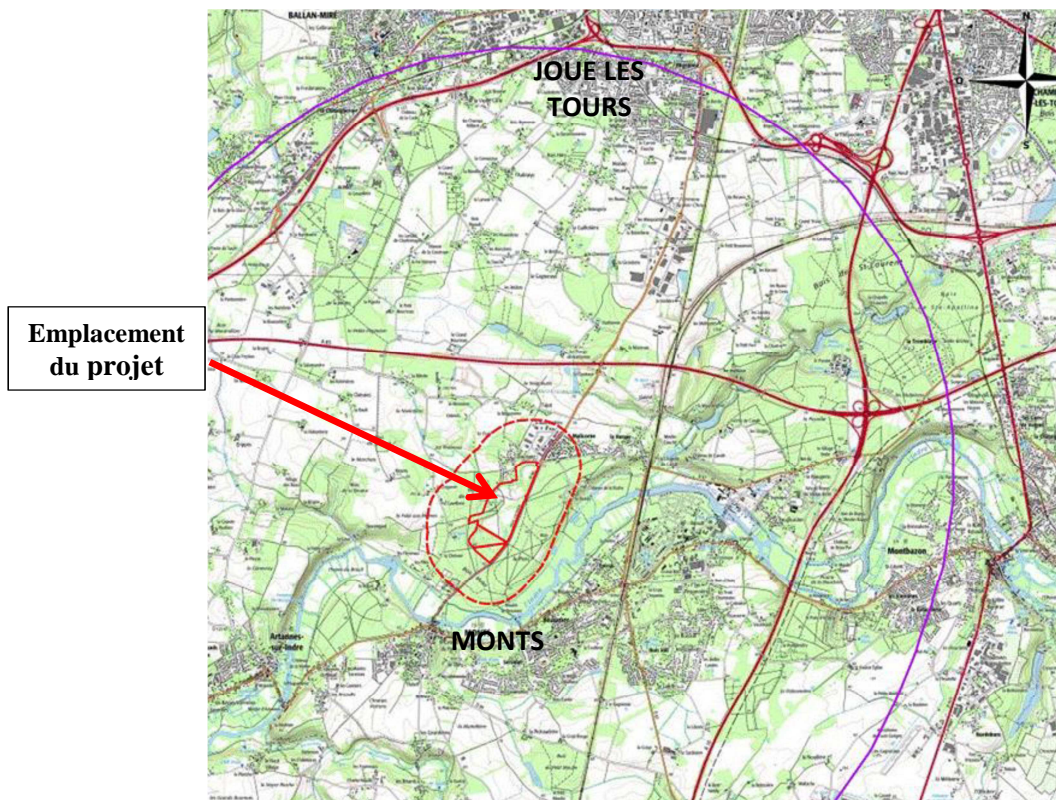
Le volume de projets réalisés par Kronos Solar Projects et en cours de développement à travers le monde en fait un acteur majeur du secteur photovoltaïque.

## **I.4 Description du projet**

### **4.1 Localisation**

Le projet de centrale solaire photovoltaïque se situe sur la commune de MONTS dans la partie nord du territoire communal à environ 8kms au sud de JOUÉ LES TOURS.

Il sera installé au sein d'un espace dégradé (ancienne décharge), sans vocation particulière identifiée aujourd'hui. Les parcelles apparaissent boisées sur leurs franges, en cours d'enfrichement ou partiellement gyrobroyées en leur sein.



Le projet occupera une surface clôturée d'environ 20 ha au cœur d'un massif boisé, sur des terrains relativement plats, longés à l'est par la RD86 et au nord par un ruisseau intermittent très encaissé puis par un lotissement.

La commune de Monts est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2019. Le site se trouve en zone naturelle « Nx » (identifiée pour tenir compte de la présence d'anciennes décharges) qui autorise les installations de production d'énergie renouvelable.

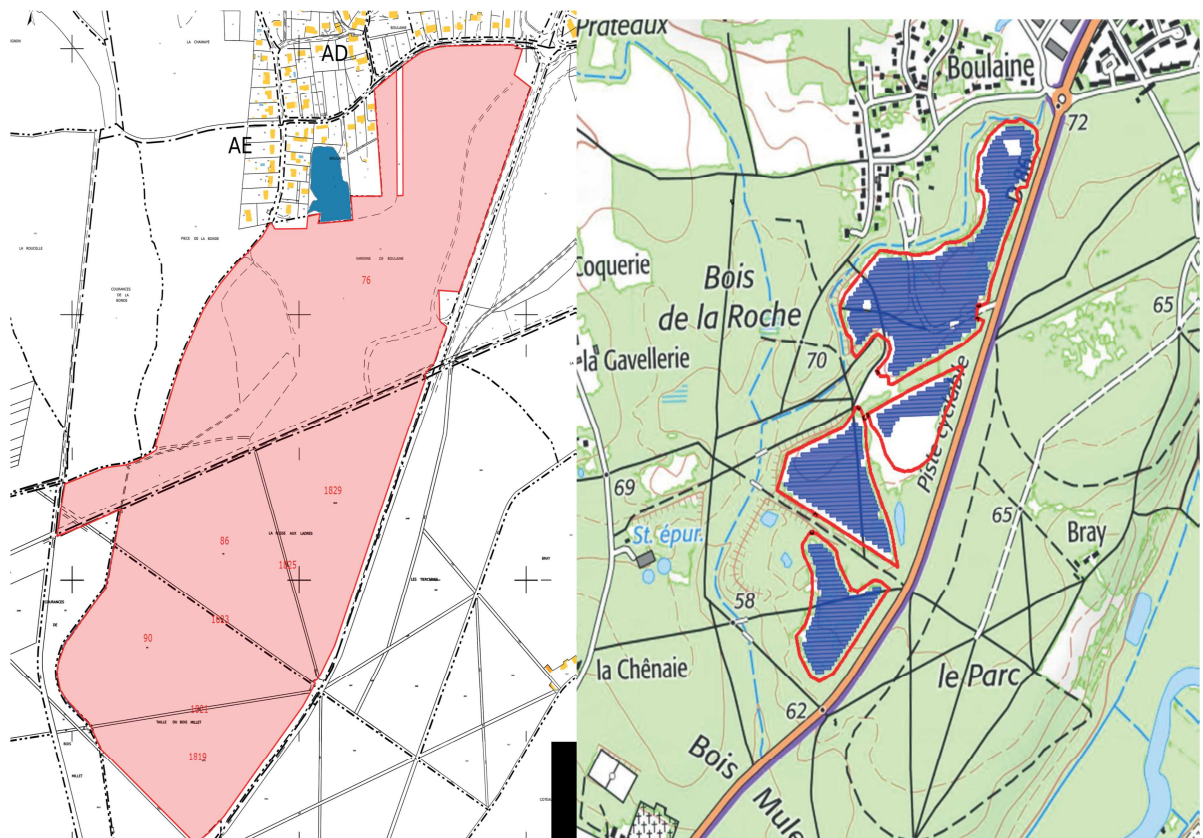
L'accès au site se fera depuis la route départementale D86, à l'est, au niveau de l'accès déjà existant.

#### 4.1.1 Références cadastrales

Les références cadastrales concernées par le projet en zone Nx sont les suivantes :

- Section AE n° 76 pour 210 433 m<sup>2</sup>
- Section B n°86 pour 56 910 m<sup>2</sup>
- Section B n°90 pour 61 170 m<sup>2</sup>
- Section B n° 1819 pour 41 057 m<sup>2</sup>
- Section B n° 1821 pour 1273 m<sup>2</sup>
- Section B n°1823 pour 1455 m<sup>2</sup>
- Section B n° 1825 pour 1299 m<sup>2</sup>
- Section B n° 1829 pour 59 634 m<sup>2</sup>

Soit un total de 433 231 m<sup>2</sup> (43,32 hectares).



**Plan cadastral des parcelles concernées**

**En bleu, zones d'implantation des panneaux**

#### 4.1.2 Historique du site retenu

L'ancienne décharge de Monts a été exploitée entre 1971 et 2002 pour du dépôt d'ordures ménagères en décharge contrôlée. Aujourd'hui, le site a été remis en état suivant les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral. Ainsi de la terre végétale ou équivalent a dû être déposé sur minimum 30cm d'épaisseur au droit des zones exploitées.

**L'arrêté préfectoral n°10890 émis le 21/01/1974** porte sur l'autorisation de la Société des Propriétaires Réunis de réaliser et d'exploiter un dépôt d'ordures ménagères en décharge contrôlée sur le territoire de la commune de Monts au lieu-dit « La Roche » sur les parcelles cadastrées n°332 section A et n°86 section B.



Cet arrêté précise notamment qu'outre les ordures ménagères, la décharge pourra accueillir des déblais et gravats, des cendres et mâchefers refroidis, des déchets industriels et commerciaux solides (non toxiques, non explosifs et non inflammables spontanément), et des boues en provenance de station d'épuration. L'origine et la nature des produits reçus devront toujours être justifiées.

Il est également indiqué que pour l'aménagement final de la décharge une couche finale de 30 cm de terre végétale devra être mise en œuvre pour un usage ultérieur de remise en culture ou de reboisement.

Le courrier du 06/10/2008 du Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme de l'Indre et Loire est adressé à SITA Centre Ouest, alors exploitant de l'ancienne décharge rachetée en 1992.

Ce courrier fait suite à la lettre du 25/01/2002 émise par SITA dans le cadre de la transmission du dossier de cessation d'activité de l'ancienne décharge de Monts.

Le Bureau de l'Environnement indique dans ce courrier prendre acte, après avis de l'inspection, de la cessation définitive d'activité et de la remise en état du site, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21/01/1974 et de ses arrêtés annexes étant ainsi abrogées.

**Le courrier du 20/04/2020 de la DDT**, adressé à la société Kronos Solar dans le cadre de sa demande d'avis sur la construction d'une centrale photovoltaïque, précise que le projet se situe sur le périmètre d'une ancienne décharge dont l'activité a cessé en 2002.

Dans ce contexte la DDT informe Kronos Solar que les caractéristiques techniques des futures installations devront impérativement respecter l'intégrité de la zone d'enfouissement de déchets.

Il est à noter que lors de la réunion du 29 juin 2020 à l'occasion du pôle EnR (énergie renouvelable), la DREAL a recommandé la mise en œuvre d'un système de longrines pour les structures de support du projet photovoltaïque.

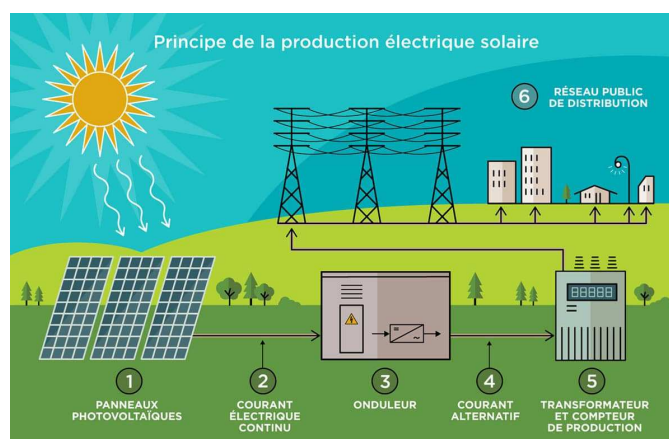
**Des sondages de reconnaissances pédologiques ont été réalisés** en mai et septembre 2020 par la société ADEV Environnement pour le compte de Kronos Solar afin d'identifier les zones humides présentes au droit du site. Les coupes de sondages indiquent que les terrains superficiels (entre 15 et 70 cm de profondeur) sont principalement constitués de sables argileux bruns ou de remblais argileux ocres.

## 4.2 Caractéristiques

### 4.2.1 Principe de fonctionnement

Une installation photovoltaïque est constituée de plusieurs éléments : le système photovoltaïque, les câbles de raccordement, les locaux techniques, la clôture et les accès. Elle est conçue pour fonctionner pendant 30 ans.

Le projet de parc photovoltaïque occupera une surface d'environ 20 ha, clôturée en quatre ensembles distincts, pour une puissance installée d'environ 23,05 MWc et une production estimée à 29600 MWh/an.



## 4.2.2 Le système photovoltaïque

### Les panneaux

Le parc sera constitué de modules photovoltaïques, couramment appelés panneaux solaires.

Pour le présent projet, les modules solaires photovoltaïques installés sur les structures porteuses seront de type cristallin.

Le projet de Monts sera composé de **41916 panneaux solaires** fixes de type cristallin **soit une surface de 10,6 ha**. La puissance unitaire des modules sera de 550 Wc. Cela correspondra à une puissance installée 23,05 MWc.

Les dimensions d'un module seront les suivantes : 2230 x 1134 x 35 mm. Ils seront conformes à la norme IEC 61215 et seront munis d'une plaque de verre non réfléchissante afin de protéger les cellules des intempéries.

### Les tables

Les panneaux photovoltaïques seront fixes, montés sur des structures métalliques légères, ou tables. Les tables photovoltaïques sont installées les unes à côté des autres formant des rangées selon un axe est-ouest.

L'inclinaison des panneaux ainsi que l'espacement des rangées sont le résultat d'une optimisation de la centrale (ces deux paramètres affectant le rendement).

662 tables de différents types sont envisagées dans le cadre du projet de Monts, composées dans leur largeur de 3 panneaux au format portrait et de 26, 13, 8 ou 4 panneaux dans la longueur.

Au point le plus haut, la hauteur de chaque table sera de 2,6 m et au point le plus bas, la hauteur du bord inférieur sera à environ 80 cm (70 cm minimum).

Les tables sont inclinées de 15° et orientés plein sud. L'espacement entre deux rangées est d'environ 1,5 m (axe nord-sud). L'espacement entre deux tables d'une même rangée est de 15 cm (axe est-ouest).

Les structures primaires peuvent être fixées au sol soit par ancrage (de type pieux ou vis), soit par des fondations externes ne demandant pas d'excavation (de type plot béton, longrines).

La technique d'ancrage est fonction de la structure, des caractéristiques du sol ainsi que des contraintes de résistance mécaniques telles que la tenue au vent ou les surcharges de neige.

Dans le cas du présent projet, la nature exacte du sous-sol est inconnue, notamment l'épaisseur de la couche de matériaux inertes qui recouvre les déchets (anciennes décharges). Ces éléments ne pourront être connus qu'après une étude géotechnique poussée qui nécessitera de nettoyer l'intégralité du site.

Cette étude ne pouvant être menée qu'après l'obtention du permis de construire qui validera, entre autres, les conditions de nettoyage du site, deux types d'ancrages sont envisagés :

- Soit des ancrages au sol de type système racine si les déchets sont recouverts d'une couche inerte (terre végétale, argile, etc.) de 50 cm ou plus.

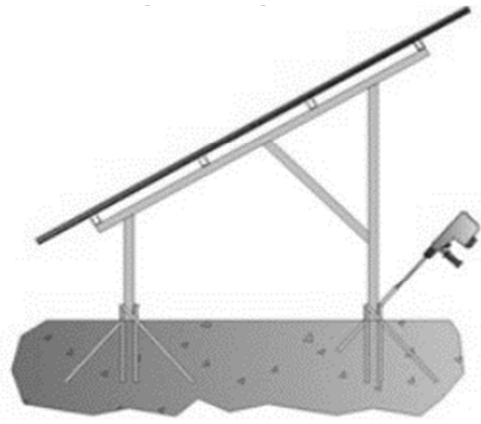
Cette technologie procure une transparence hydraulique quasi-totale (99 %). À la fin de l'exploitation, l'implantation des panneaux est ainsi entièrement réversible; ces pieux sont tout simplement retirés du sol ;

- Soit des longrines si la strate de sous-sol et la membrane protectrice des déchets sont inférieures à 50 cm. Les longrines feront 30 cm de haut, 1,5 m de large et 5 m de long, soit 7,5 m<sup>2</sup> chacune.

- Elles pénétreront dans le sol sur une profondeur de 20 cm.



*Système de longrines (plots béton)*



*Système de pieux racine*

Au global, dans le cas du projet de Monts, il y aura en tout 10912 pieux racines implantés sur le site ou 5456 longrines implantées sur le site au maximum.

#### **4.2.3 Les autres éléments : les onduleurs, les postes de transformation, le poste de livraison**

##### **Les onduleurs**

Des onduleurs dit « décentralisés » seront utilisés. Ils sont implantés au dos des structures photovoltaïques. Ces onduleurs ont pour fonction de convertir le courant et la tension continus produits par les panneaux solaires en courant et tension alternatifs triphasés de 50 Hz et 400 V.

##### **Les postes de transformation**

Onze postes de transformation seront répartis sur le projet, le long de la piste de maintenance, facilitant leur livraison et déchargement ainsi que leur interconnexion. Le transformateur a pour fonction de transformer la tension des onduleurs (400 V) à la tension du réseau Enedis de raccordement HTA, soit 20 000 V.

##### **Le poste de livraison**

Le projet de MONTS sera doté d'un poste de livraison répondant aux normes en vigueur. C'est dans ce local que l'on trouve la protection de découplage permettant de séparer l'installation du réseau public.

Le poste de livraison comportera la même panoplie de sécurité que celle présente dans le poste de transformation. Il sera en plus muni d'un contrôleur.

Il sera implanté en limite de propriété, accessible depuis la voie publique, proche de l'accès au site.

##### **Raccordement au réseau électrique**

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison de la centrale photovoltaïque qui constitue l'interface entre le réseau public et le réseau propre aux installations. C'est à l'intérieur du poste de livraison que l'on trouve notamment les cellules de comptage de l'énergie produite.

Le projet sera raccordé au poste source de JOUE-LES-TOURS. Le raccordement se fera par l'installation d'un nouveau câble souterrain par Enedis d'environ 9 km de long. Le tracé de raccordement électrique définitif du projet sera proposé par le gestionnaire de réseau public d'électricité (ENEDIS) après obtention du permis de construire du projet. Le raccordement final est sous la responsabilité d'ENEDIS.

#### **4.2.4 Les aménagements annexes**

##### **Clôtures et portails**

La centrale photovoltaïque sera divisée en 4 zones (plan ci-contre). Chacune sera ceinturée par une clôture garantissant la sécurité des personnes extérieures au site et la sécurité des installations en cas de tentative d'intrusion.

La clôture mesurera 1,80 m de haut et sera d'aspect rural. Elle sera constituée d'un grillage à mailles rigides en acier galvanisé et thermolaqué sur un linéaire total d'environ 4320 m. Chaque zone clôturée sera fermée par au moins un portail en acier galvanisé et équipé d'un grillage anti-escalade soudé et thermolaqué.

Les portails, à deux vantaux, mesureront 6 m (3 m pour chaque battant) et 1,80 m de haut. Ils seront de la même couleur que la clôture, fermés par un verrou muni d'un cadenas et un verrou vertical.

#### **Accès, pistes et aires de travail**

L'accès au site se fera depuis la RD86, à l'est, au niveau de l'entrée actuelle. L'accès sera utilisé en phase chantier puis en phase exploitation.

Le projet est en conséquence très accessible. Aucune mise au gabarit des accès ne sera nécessaire. L'accès aux différentes zones clôturées sera assuré par des pistes créées pour le projet.

Les voies d'accès créées représentent 18524 m<sup>2</sup> pour un linéaire d'environ 4544 m.

#### **Container pour pièce de rechange**

Trois containers seront installés sur site pour abriter les pièces de rechanges et divers éléments nécessaires pendant l'exploitation. Ils feront chacun 6,06 m de long, 2,44 m de large et 2,59 m de haut soit une surface totale de 44,4 m<sup>2</sup>.

#### **Supervision et sécurité du site**

Un système d'alarme anti-intrusion sera installé via la pose d'un câble de détection attaché sur l'ensemble de la clôture. Cette solution permet, sur une détection extérieure, de déclencher une alarme au centre de télésurveillance. Un système de 76 caméras de surveillance sera aussi utilisé et une entreprise locale de sécurité sera engagée pour intervenir en cas d'intrusion.

Le projet ne nécessitera pas d'éclairage. Seuls les locaux techniques seront éclairés et uniquement lors des interventions de maintenance.

Les mesures préconisées par le SDIS 37 sont prises en compte pour assurer la protection contre l'incendie, en particulier l'implantation de citernes pour la défense incendie.

### **4.3 Construction, Entretien du site et Démantèlement**

#### **4.3.1 Procédures de construction**

##### **Phasage des travaux**

Pour la centrale envisagée sur la commune de MONTS, le temps de construction est évalué à 5 mois.

Les travaux auront lieu dans l'ordre suivant (certaines tâches pourront se dérouler en parallèle) :

1. Plantation des haies ou densification de la strate basse du boisement existant ;
2. Création des voies de desserte permanentes ;
3. Préparation des fondations des postes de transformation et du poste de livraison ;
4. Installation des clôtures et des portails ;
5. Installation des aires de stockage, des bases de vie (containers de chantier), si nécessaire d'une voie de desserte temporaire et des bennes de tri ;
6. Mise en place des pieux (racines ou sur longrines) et montage des structures des tables photovoltaïques (sauf sur la zone de stockage) ;
7. Livraison et installation des postes de transformation ;
8. Fixation des panneaux photovoltaïques ;
9. Montage des onduleurs et des boîtiers de raccordement et interconnexion ;
10. Réduction des aires de stockage aux bases de vie, puis montage des tables et des panneaux ;
11. Interconnexion des panneaux entre eux et avec les onduleurs ;
12. Interconnexion des postes de transformations entre eux et avec les onduleurs ;

13. Retrait des bennes à déchets, de la base de vie et de la voie temporaire périphérique ;
14. Montage et connexion des derniers panneaux solaires ;
15. Installation des caméras de surveillance ;
16. Réception du poste de livraison, installation et raccordement au réseau, mise en service et nettoyage du site.

### **Trafic et fréquentation**

Le chantier accueillera jusqu'à 60 travailleurs selon les phases. Les véhicules livrant les matériaux seront des camions. Les passages de camions sont estimés entre 500 et 700 répartis sur les 5 mois.

### **Installations et engins de chantier**

Pendant la phase de chantier des installations temporaires seront nécessaires : 1 aire de stockage / déchargement incluant la base de vie, 1 zone de stockage des déchets, des voies d'accès temporaires.

Ces installations sont prévues sur un secteur qui sera au final équipé d'infrastructures photovoltaïques.

Plusieurs types d'engins seront présents sur le chantier pendant la phase de travaux ; chariots rotatifs, mini pelles, etc.

### **Organisation du chantier**

Les entreprises choisies par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation du chantier organiseront une matinée de sensibilisation pour tous les intervenants pendant la première semaine de début des travaux. Cette sensibilisation sera assurée par le coordinateur environnement. Tous les intervenants arrivants en cours de chantier recevront également cette formation.

Une brochure d'information sera distribuée à toutes les personnes travaillant sur le chantier. Elle présentera le chantier ainsi que les démarches environnementales et de sécurité.

### **Gestion des déchets**

Le maître d'ouvrage prévoit un plan de gestion des déchets de chantier, dont les principes sont exposés ci-après :

- Aucun déchet ne sera brûlé à l'air libre ;
- Aucun déchet ne sera abandonné dans des décharges sauvages. Ils ne seront pas enfouis ;
- Aucun déchet toxique ne sera rejeté dans les réseaux d'assainissement ou dans le milieu naturel ;
- Quotidiennement, le personnel du chantier prendra soin de ramasser tous les déchets présents sur le chantier, à la fin des horaires de chantier.

#### **4.3.2 Entretien du site**

**La maintenance et l'exploitation** de la centrale solaire ainsi que des terrains d'implantation sont la responsabilité de l'exploitant du site (Kronos Solar).

L'installation sera contrôlée et surveillée à distance via une connexion internet. Cependant des visites seront occasionnellement nécessaires pour effectuer des réparations en cas de problèmes ou pour effectuer des contrôles visuels de routine. Cette activité ne sera source que de peu de trafic.

Aucun produit phytosanitaire ne sera employé.

**L'entretien** se fera de manière mécanique. La mise en place d'un pâturage ovin est aussi envisagée.

La fréquence de maintenance électrique est évaluée à 1 visite par mois.

En phase d'exploitation, l'installation photovoltaïque ne requiert aucun personnel présent en permanence sur le site. En revanche, de nombreuses opérations de maintenance sont nécessaires, à des fréquences de réalisation bien particulières : trimestrielle, annuelle, bisannuelle.

### 4.3.3 Démantèlement

A l'issue de la période d'exploitation, la centrale solaire sera intégralement démantelée (y compris les réseaux souterrains, les clôtures et les fondations nécessaires aux postes de transformation) pour rendre les terrains dans leur état initial.

-**Le terrain** aura été très peu affecté par la centrale solaire car les activités de terrassement seront très localisées (tranchées, postes de transformation et de livraison). Le terrain sera remis à l'état initial.

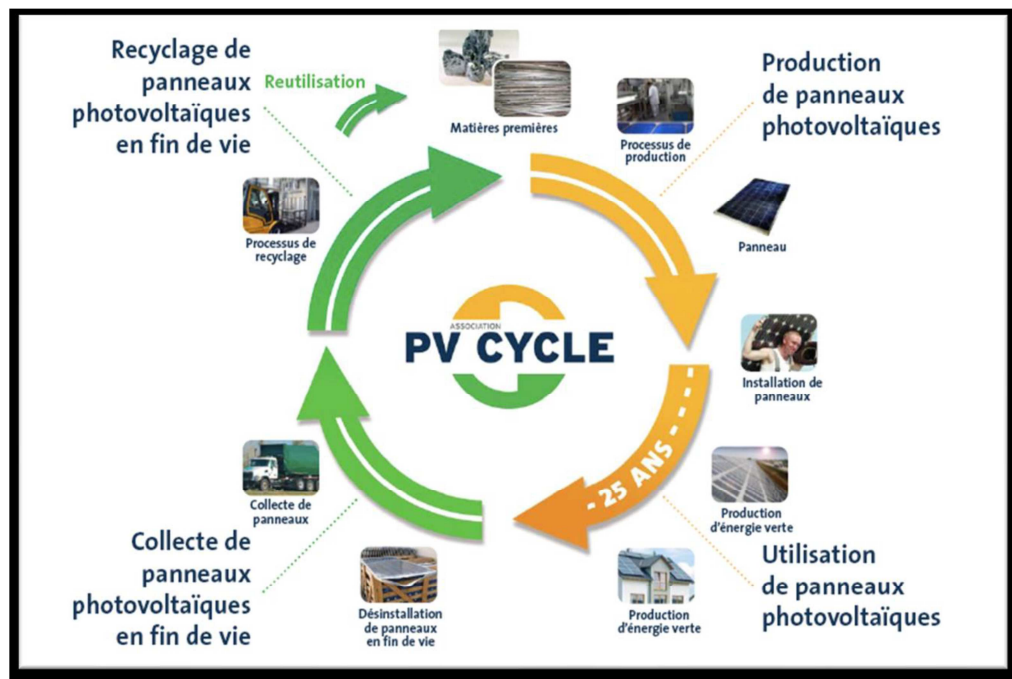
-**L'ensemble des composants** sera recyclé dans des filières spécialisées.

Le recyclage des panneaux solaires est obligatoire en France depuis 2014 et est encadré par la directive DEEE – 2002/96/CE, qui les classifie comme des déchets d'équipements électriques (DEEE). Le recyclage des panneaux solaires est pris en charge dans la filière spécialisée gérée par l'association européenne PV CYCLE qui dispose d'une filiale en France.

PV CYCLE est responsable de la collecte des panneaux usagers et de leur recyclage.

PV CYCLE a été créé en 2007 et permet le recyclage en collectant une taxe auprès du fabricant des panneaux qui doit s'enregistrer auprès de l'Union Européenne.

PV CYCLE collecte les panneaux usagés par le biais de centres de collectes et les achemine vers des usines spécifiques et certifiées où ils sont démontés et recyclés en de nouveaux produits.



-**Le procédé de recyclage des modules à base de silicium cristallin** est un simple traitement thermique qui permet de dissocier les différents éléments du module permettant ainsi de récupérer séparément les cellules photovoltaïques, le verre et les métaux (aluminium, cuivre et argent).

Le plastique comme le film en face arrière des modules, la colle, les joints, les gaines de câble ou la boîte de connexion sont brûlés par le traitement thermique.

Quand ces opérations sont terminées, 84% de la masse du produit est revendue tandis que les polymères plastiques sont réemployés pour la fabrication. Une fois séparées des modules, les cellules subissent un traitement chimique qui permet d'extraire les composants métalliques.

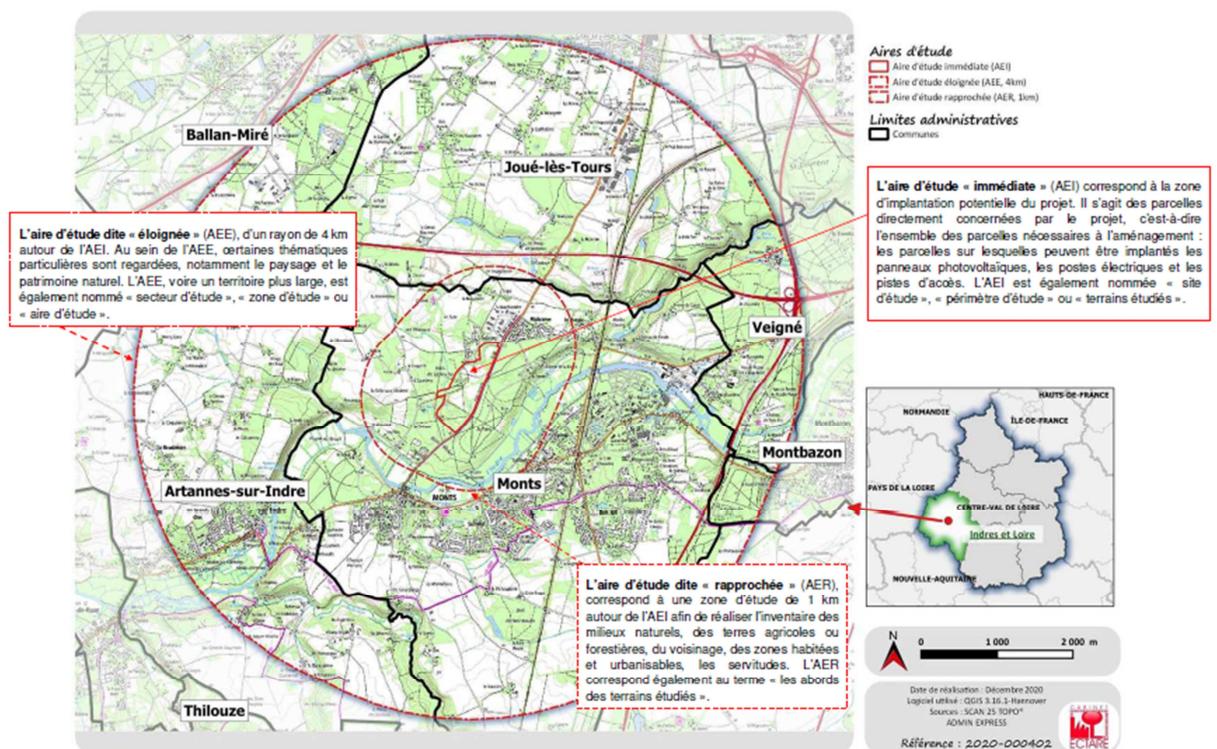
## 1.5 Etat de l'environnement du projet

L'étude de l'environnement du site a été réalisée à travers trois aires d'étude :

☞ **L'aire d'étude « immédiate »** (AEI) correspond à la zone d'implantation potentielle du projet. Il s'agit des parcelles directement concernées par le projet, c'est-à-dire l'ensemble des parcelles nécessaires à l'aménagement : les parcelles sur lesquelles peuvent être implantés les panneaux photovoltaïques, les postes électriques et les pistes d'accès. L'AEI est également nommée « site d'étude », « périmètre d'étude » ou « terrains étudiés ».

☞ **L'aire d'étude dite « rapprochée »** (AER), correspond à une zone d'étude de 1 km autour de l'AEI afin de réaliser l'inventaire des milieux naturels, des terres agricoles ou forestières, du voisinage, des zones habitées et urbanisables, les servitudes. L'AER correspond également au terme « les abords des terrains étudiés ».

☞ **L'aire d'étude dite « éloignée »** (AEE), d'un rayon de 4 km autour de l'AEI. Au sein de l'AEE, certaines thématiques particulières sont regardées, notamment le paysage et le patrimoine naturel. L'AEE, voire un territoire plus large, est également nommé « secteur d'étude », « zone d'étude » ou « aire d'étude ».



### 5.1 Milieu physique

#### 5.1.1 Le climat du secteur d'étude

C'est un climat tempéré de type océanique dégradé avec par des périodes froides et relativement sèches en hiver et des périodes douces et humides en été.

Les températures estivales, variant en moyenne entre 22°C et 25°C, restent agréables. La commune de Monts présente un bon ensoleillement au niveau du bassin parisien. L'activité orageuse reste inférieure à la moyenne nationale et se concentre en été. Les caractéristiques climatologiques locales ne présentent pas d'inconvénients à l'implantation d'un parc photovoltaïque. Le potentiel d'énergie solaire (heures d'ensoleillement par an et nombre de KWh/m<sup>2</sup> d'énergie) des terrains étudiés est une donnée conditionnant la faisabilité du projet.

#### 5.1.2 Topographie

L'AEE est globalement localisée à cheval sur les rives droite et gauche de la rivière l'Indre dans un secteur au relief contrasté, où les altitudes varient entre 45 m (en fond de vallée de l'Indre) et 97 m NGF (sur les plateaux).

L'AEI est constituée de vastes espaces relativement plats. Elle présente localement, sur ses franges nord, ouest et en partie sud, une microtopographie plus contrastée. Le relief varie entre 58 et 72 m NGF. La topographie de l'AEI ne présente pas de contraintes particulières.

### **5.1.3 Eaux souterraines et de surface**

L'aire d'étude s'inscrit au sein du bassin versant de l'Indre qui est le cours d'eau principal de l'Aire d'Etude Eloignée.

Le réseau hydrographique est dense et ramifié, composé de nombreux cours d'eaux et de plans d'eau. Les zones humides sont marquées sur la bande Ouest du nord au sud et nulle sur la partie ouverte à l'Est. Cette localisation est associée au cours d'eau qui longe la zone d'étude à l'Ouest. Quelques étangs sont présents sur sa partie sud.

En termes d'usages, il n'existe aucun captage au sein même de l'AEI. L'AEI est comprise dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

Au regard du projet, les eaux superficielles et souterraines ne présentent pas de contrainte rédhibitoire à l'implantation d'un projet photovoltaïque.

Le projet devra essentiellement veiller à maintenir le fonctionnement hydraulique et hydrogéologique actuel et notamment l'écoulement des eaux sur le site jusqu'au milieu récepteur.

De même, il faudra veiller, durant la période de travaux, puis en phase de fonctionnement, à ce qu'aucun déversement de polluant n'ait lieu sur les terrains. Lors de l'exploitation du projet photovoltaïque, les conditions de gestion des eaux pluviales devront permettre de garantir la protection des ressources en eau.

### **5.1.4 Risque naturels**

Deux risques naturels sont identifiés sur la commune de Monts : le risque inondation et le risque sismique. L'Aire d'Etude Immédiate (AEI) est à l'écart des zones inondables et notamment du périmètre du PPRI de la vallée de l'Indre. Elle est localisée dans un secteur soumis à un risque sismique faible.

En matière de stabilité, aucune cavité, ni mouvement de terrain n'ont été recensés au sein de l'AEI. Le site d'étude est impacté dans sa totalité par un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles. L'AEI n'est pas sensible aux remontées de nappes mais elle est concernée par un potentiel radon de niveau 1 (faible).

Le risque tempête n'est pas identifié sur la commune de Monts comme les autres aléas climatiques (fortes précipitations, les intempéries hivernales et la canicule).

## **5.2 Milieu naturel**

### **5.2.1 Espaces naturels inventoriés**

Deux outils de protection des espaces naturels ont été relevés dans un périmètre de 5 km autour du site d'étude.

L'ensemble des zonages écologiques répertoriés dans ces 5 kms autour du projet sont des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) suivantes :

- ZNIEFF de type I : 240009626 - « Pelouses de Glatinet » ;
- ZNIEFF de type I : 240031490 - « Pelouse du Bois de la Bruère ».

Un territoire géré par le Conservatoire d'Espaces Naturels est situé dans le rayon de 5 kms du projet :

- FR1503195 « Prairie de la Bouchère ».

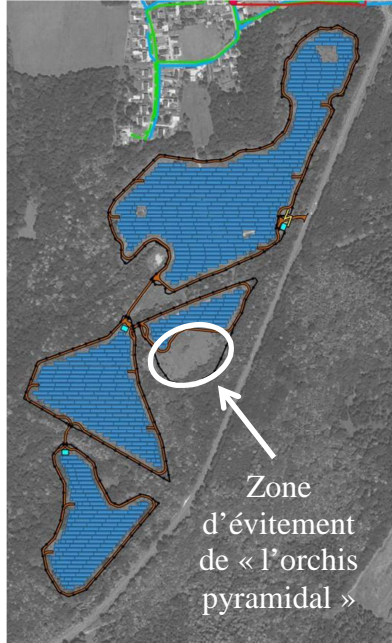
Ces zonages correspondent à des espaces naturels qui peuvent être exclus de l'aire d'influence du projet de centrale photovoltaïque, compte tenu de sa nature.

On note l'absence de site Natura 2000.



## 5.2.2 Flore et faune

### ◆ La diversité floristique faible.



Cependant, on note la présence d'une espèce d'orchidée protégée au niveau régional «l'Orchis Pyramidal» (*Anacamptis pyramidalis*) dont l'aire d'implantation sera évitée par le projet.

On relève également la présence d'habitat typique de zones humides qui jouent un rôle prépondérant pour la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant.

Présence d'espèce exotique envahissante.

Ci-contre, zone d'évitement et d'observation destinée à protéger « l'Orchis Pyramidal ».

Cette zone ne sera pas recouverte de panneaux.

### ◆ Faune

#### -Oiseaux

49 espèces inventoriées, dont 37 protégées en France ; 4 espèces d'intérêt communautaire, non nicheuses sur le site ; 9 espèces avec un statut de conservation défavorable au niveau national ; 3 espèces avec un statut de conservation défavorable au niveau régional ; Mosaïque d'habitats favorable pour la nidification des oiseaux

#### -Amphibiens

4 espèces inventoriées ; 1 espèce possède un statut de conservation défavorable au niveau national : la Grenouille verte ; 1 espèce possède un statut de conservation défavorable au niveau régional : le Triton crêté ; Présence d'habitats favorables (terrestres et aquatiques) au sein de la zone d'étude pour les amphibiens ; Preuve de reproduction sur la zone d'étude.

**-Reptiles** 2 espèces inventoriées ; Espèces protégées en France mais communes, sans statut de conservation défavorable particulier (national et régional).

#### -Insectes

48 espèces inventoriées : 2 Coléoptères, 1 Hyménoptère, 27 Lépidoptères, 10 Odonates et 8 Orthoptères ; Aucune espèce protégée au niveau national ni d'intérêt communautaire ; Aucune espèce avec un statut de conservation défavorable au niveau national ; 3 espèces avec un statut de conservation défavorable au niveau régional ;

Nombreux habitats favorables pour les invertébrés.

#### -Chiroptères

3 espèces à Diversité modéré :

Présence d'espèce d'intérêt communautaire : Barbastelle d'Europe, Grand murin, Murin de Bechstein et Murin à oreilles échancrées.

Présence d'une espèce menacée à l'échelle nationale Vulnérable Noctule commune

Présence de 4 espèces quasi menacées à l'échelle régionale et nationale

Présence de territoire de chasse et de transit

Présence de 2 gîtes avérés de type Pont et de 2 pont favorable

Présence d'un gîte arboricole potentiel

#### -Autres mammifères

4 espèces inventoriées; Espèces communes, sans statut de conservation défavorable particulier (national et régional).

### **5.2.3 Continuités écologiques**

A l'échelle locale, on note :

- Plusieurs sous-trames identifiées : milieux boisés, milieux prairiaux, milieux culturels et milieux aquatiques
- De nombreux corridors terrestres diffus et un corridor aquatique à l'est de l'Aire d'étude immédiate
- La présence de ruptures écologiques : zones urbanisées et axes routiers.

## **5.3 Milieu humain**

### **5.3.1 Documents d'orientation, d'urbanisme**

L'AEI se situe en quasi-totalité en zone Nx (identifiée pour tenir compte de la présence d'anciennes décharges) et dans une moindre mesure en zone naturelle N, dite zone naturelle et forestière dans le cadre du PLU en vigueur de MONTS. Le projet est compatible avec le règlement du PLU en zone Nx permettant la construction d'un parc photovoltaïque.

Le projet, localisé en grande partie sur une ancienne décharge, répond aux orientations du SCoT de l'agglomération tourangelle en matière de développement des énergies renouvelables.

Le SRADDET identifie le site d'étude comme une zone de « biodiversité remarquable à protéger / préserver ». Ce document fixe aussi des objectifs, notamment concernant la production des énergies renouvelables et de réduction des GES.

### **5.3.2 Démographie, logement et voisinage**

MONTS est une commune urbaine, densément peuplée, de presque 8 000 habitants et dont la population a fortement progressé entre 1968 et 2017. Elle fait partie de la Communauté de Communes « Touraine Vallée de l'Indre ».

L'habitat au sein du secteur d'étude se répartit en plusieurs bourgs et hameaux.

Il n'existe aucune habitation au sein de l'AEI. En revanche, les abords immédiats du site d'étude, au nord, sont bordés par deux quartiers résidentiels dont le plus proche est celui de « Boulaine ». Ce quartier est séparé de l'AEI par un ruisseau encaissé accompagné d'une végétation très dense. Il n'y a aucun voisinage sensible aux abords de l'AEI.

### **5.3.3 Hygiène, santé, salubrité**

L'AEI fait partie de l'agglomération tourangelle occupée par d'importantes infrastructures de transports et des grandes zones urbaines (bourgs et faubourgs d'extension, quartiers résidentiels excentrés, zones d'activités, etc.). Compte-tenu des observations sur l'ensemble du département et notamment au niveau de TOURS, on peut déduire que la qualité de l'air dans le secteur reste globalement bonne, probablement soumise aux polluants liés au trafic automobile en premier lieu (ozone et particules fines). La RD86, très fréquentée, a une incidence sur le contexte sonore de l'AEI. Les sources lumineuses sont quasi nulles au niveau de l'AEI et à ses abords, limitées aux véhicules circulant sur les routes les plus proches et en particulier la RD86. Aucune nuisance olfactive ni aucune source de vibration n'a été relevée au niveau de l'AEI.

### **5.3.4 Risques technologiques, sécurité**

La commune de MONTS n'est concernée par aucun risque technologique. On notera que les terrains de l'AEI sont une ancienne décharge d'ordures ménagères dont l'activité, débutée en 1974, s'est terminée en 2002.

## **5.4 Paysage et patrimoine**

### **5.4.1 Le paysage**

L'AER est à cheval sur les unités paysagères de la vallée de l'Indre et des plateaux agricoles du Centre Touraine. L'AEI appartient uniquement à cette dernière unité.

L'ambiance paysagère de l'AEI est marquée essentiellement par le massif forestier de la Roche et les quartiers urbanisés de Boulaine et Malicorne. En prenant de la distance l'ambiance devient davantage agricole.

#### **5.4.2 Sites inscrits et sites classés**

Dans l'aire d'étude éloignée, il existe un site inscrit (vallée de l'Indre) et un site classé (le château de Breuil) protégés depuis 1965.

Six monuments historiques (MH) sont recensés sur l'aire d'étude éloignée. Ils sont inscrits partiellement ou en totalité. Le manoir de l'Ortière, sur la commune de MONTS est le monument le plus proche de l'AEI.

Aucun monument historique ni aucun périmètre délimité des abords ou périmètre de protection de 500 m ne concerne les terrains de l'AEI. Il n'existe aucune covisibilité ou intervisibilité entre les monuments historiques de l'AEI et les terrains étudiés.

Au niveau de l'AEI et à ses abords, aucun élément patrimonial non protégé n'a été identifié. Il n'existe aucun vestige archéologique connu au sein de l'AEI.

### **I.6 Raisons des choix du projet**

Au fur et à mesure de l'avancement du projet, différents éléments ont été analysés. Leur prise en compte a permis d'affiner la délimitation de la zone d'implantation des panneaux au sein du parcellaire disponible. Le périmètre équipé a donc été choisi selon les critères suivants :

#### **● Raisons socio-économiques**

- Utilisation d'un terrain dégradé difficilement valorisable (ici une ancienne décharge enserrée dans des boisements),
- Un projet autorisé par le document d'urbanisme en vigueur,
- L'absence de conflit d'usage (avec le monde agricole notamment),

#### **● Raisons techniques**

- Un site facilement accessible,
- Des parcelles facile à connecte présentant une très bonne exposition au sud,
- Un projet à caractère industriel mais démontable.

#### **● Raisons environnementales**

- Physiques et naturelles :
  - Une irradiance horizontale et un nombre d'heure d'ensoleillement favorable à la production photovoltaïque,
  - Un site hors de toute zone de contrainte rédhibitoire, pouvant ici être développé, après échange avec les services concernés, malgré la situation d'une partie de cette zone en site inscrit,
  - Un secteur qui ne soit pas soumis à des phénomènes extrêmes du fait de son exposition (mouvement de terrain, neige, grêle...),
  - Un évitement possible des zones écologiquement sensibles laissant une place suffisante au projet.
- Géographiques et paysagères :
  - Un terrain enclavé au sein de boisements denses et permettant l'implantation des éléments du projet à l'écart de tout voisinage direct,
  - Un site quasiment invisible au-delà de ses limites et sans inter-visibilité ni co-visibilité avec les éléments de patrimoine protégé (hormis le site inscrit au sein duquel il s'implante en partie).
  - Une hauteur des infrastructures faible (2,6 m pour les panneaux, 3,5 m maximum, au niveau des postes),

Dans le cas du projet de MONTS, les principaux critères qui ont guidé les choix du projet ont été :

- L'évitement optimisé des espaces boisés.

- La prise en compte du tracé cadastré des chemins sillonnant le site (mais non visibles et non utilisés en l'état actuel) et justifiant le design du projet en plusieurs ensembles distincts.
- La prise en compte des sensibilités écologiques, engendrant de l'évitement (site archéologique, zones humides, présence d'espèces protégées).
- L'application des prescriptions et recommandations du SDIS, notamment en termes de recul des installations vis-à-vis des franges boisées du site.
- La prise en compte des propositions de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) en termes d'implantation (respect d'un recul vis-à-vis des boisements, choix d'une clôture rurale, maintien des chemins cadastrés pour éviter l'effet d'impasses...).

Sur une surface théoriquement exploitable de 44 ha à la base, la surface du projet final s'établit ainsi à environ 20 ha clôturés en quatre ensembles distincts.

## I.7 Mesures prévues destinées à éviter, réduire ou à compenser les effets dommageables

### 7.1 incidences sur le milieu physique

#### Eaux de surface

##### **Mesures d'évitement**

- Implantation des structures photovoltaïques de manière à n'engendrer aucune modification du réseau hydrographique.
- Projet à l'écart de cours d'eau ;
- Absence de modification de la topographie générale des lieux ;
- Disposition adaptée des panneaux photovoltaïques entre eux ;
- Clôture ajourée ;
- Maintien d'une couverture végétale du sol
- Mise en place de rétention au niveau des installations potentiellement polluantes (postes transformateurs) ;
- Entretien des véhicules.

##### **Mesures de réduction**

- Limitation et adaptation des surfaces imperméabilisées ; pistes perméables ; répartition des surfaces imperméabilisées en petits points sur tout le site,
- Entretien de la végétation de manière mécanique et / ou par un pâturage ovin,
- Proscription de l'utilisation de produits polluants pour l'entretien du site (nettoyage des panneaux),

### 7.2 Incidence sur le milieu biologique

#### 7.2.1 Milieux naturels : Flore

##### **Mesures d'évitement**

- L'aire d'implantation de «l'Orchis Pyramidal» (*Anacamptis pyramidalis*) est évitée et ne recevra pas de panneaux

##### **Mesures de réduction**

- Mise en place de mesures préventives face aux risques de pollution accidentelle en phase de chantier Mise en place d'un balisage des zones évitées proches des zones d'implantation et du chantier et de celles conservées au sein du périmètre clôturé,
- Mise en place de de mesures de gestion à mettre en place pendant le fonctionnement du parc photovoltaïque Proscription de l'utilisation de produits désherbants.

##### **Mesures de suivi et d'accompagnement**

- Des mesures d'accompagnement seront mises en place comme le suivi du chantier par un expert écologue dans le cadre d'une mission de coordination environnementale des travaux. De plus, un suivi post-chantier des habitats naturels du site et de la flore, sera réalisé sur une longue durée pour évaluer leur niveau de perturbation.

### **Mesures de démantèlement**

- Si l'activité de production électrique était arrêtée (au bout de 30 ans), le démantèlement en fin d'exploitation se ferait soit en fonction de la future utilisation du terrain, soit de manière à retrouver l'état initial.

### **7.2.2 Milieux naturels : Faune**

#### **Mesures d'évitement**

- Evitement de la période de reproduction de l'avifaune pour la réalisation des travaux de préparation du site (défrichage, débroussaillage, terrassements pour les pistes lourdes : Les mois de septembre et octobre se situent dans la période la moins sensible vis à vis de l'ensemble des groupes.

#### **Mesures de réduction**

- Mise en place de mesures préventives face aux risques de pollution accidentelle en phase de chantier,
- Mise en place d'un balisage des zones évitées proches des zones d'implantation et du chantier et de celles conservées au sein du périmètre clôturé,
- Mise en place de de mesures de gestion à mettre en place pendant le fonctionnement du parc photovoltaïque,
- Proscription de l'utilisation de produits désherbants,
- Installation de nichoirs pour l'avifaune et de chiropières (gîtes à chauves-souris),
- Design du projet et mise en place d'une clôture favorisant le déplacement de la faune,
- Aménagements de gîtes / création de site de pontes pour les reptiles et amphibiens.

#### **Mesures de suivi et d'accompagnement**

- Suivi du chantier par un expert écologue,
- Suivi post-chantier des habitats naturels du site et de la flore.

### **7.2.3 Milieux naturels : zones humides**

#### **Mesures d'évitement**

- Evitement / conservation des zones humides et petites mares,
- Conservation de la mare bitumée au profit des batraciens,
- Les zones humides définies selon les critères « habitat » et « pédologie » ont été évitées dès la conception du parc et ne seront pas recouvertes de panneaux.

#### **Mesures de réduction**

- Adaptation des périodes de travaux pour la faune et la flore.
- Mise en place de mesures préventives face aux risques de pollution accidentelle en phase de chantier
- Mise en place d'un balisage des zones évitées proches des zones d'implantation et du chantier et de celles conservées au sein du périmètre clôturé
- Mesures de gestion à mettre en place pendant le fonctionnement du parc photovoltaïque
- Proscription de l'utilisation de produits désherbants

#### **Mesures de suivi et d'accompagnement**

- Des mesures d'accompagnement seront mises en place comme le suivi du chantier par un expert écologue dans le cadre d'une mission de coordination environnementale des travaux. De plus, un suivi post-chantier des habitats naturels du site et de la flore, sera réalisé sur une longue durée pour évaluer leur niveau de perturbation.

#### **Mesures de démantèlement**

- Si l'activité de production électrique était arrêtée (au bout de 30 ans), le démantèlement en fin d'exploitation se ferait soit en fonction de la future utilisation du terrain, soit de manière à retrouver l'état initial.

## **I.8 Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier mis à la disposition du public, en mairie de MONTS et sur le site de la préfecture d'Indre et Loire, comprenait les pièces suivantes :

- La demande de permis de construire de la société « FRANSOL 14 SAS, datée de 1<sup>er</sup> juillet 2021 établie par le cabinet d'architecture AGENCE 2BR à Lyon.  
Ce document inclut l'attestation ATTES introduite dans la loi ALUR de 2014 et qui vise à se prémunir contre les pollutions des sols.
- Le dossier d'étude d'impact comportant :
  - Le cadre législatif et réglementaire,
  - La description du projet,
  - L'état actuel de l'environnement,
  - Les solutions des substitutions examinées et les raisons du choix effectué,
  - Les incidences notables du projet sur l'environnement et la santé et les mesures destinées à réduire ou compenser les effets dommageables,
  - La description des méthodes d'identification et d'évaluation des incidences,
  - Les annexes.
- Le résumé non technique du dossier d'étude d'impact,
- L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de la Région Centre-Val de Loire,
- Le mémoire en réponse de l'auteur du projet à l'avis de la MRAE,
- Documents complémentaires fournis par l'auteur du projet le 13 septembre 2021 à la demande de la DDT d'Indre et Loire :
  - Plan de masse technique du projet – vue générale – au 1/1250<sup>ème</sup>,
  - Plan de masse technique du projet – zone nord – au 1/800<sup>ème</sup>,
  - Plan de masse technique du projet – zone centrale – au 1/500<sup>ème</sup>,
  - Plan de masse technique du projet – zone sud – au 1/500<sup>ème</sup>.

L'ensemble de ces éléments constitue un dossier conséquent, d'environ 450 pages, qui a été soumis à la lecture du public.

L'avis du commissaire enquêteur sur la forme et le fond de ce document figure dans les conclusions motivées.

En outre, composaient le dossier d'enquête les documents suivants :

- L'arrêté de Madame la Préfète d'Indre et Loire, n° SAIPP/BE/22-15 du 18 mai 2022, portant ouverture de l'enquête publique,
- Le registre destiné à recueillir des observations écrites du public.

\* \* \*

## II – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### II.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné par la décision du tribunal administratif d'Orléans n° E22000057/45 du 9 mai 2022

### II.2 Prescription de l'enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté d'ouverture n° SAIPP/BE/22-15 de Madame la Préfète d'Indre et Loire en date du 18 mai 2022.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de la commune de MONTS, 2 Rue Maurice Ravel, 37260 MONTS.

### II.3 Modalités de l'enquête

L'enquête a été ouverte le 07 juin 2022, à 9heure, en mairie de MONTS.

J'ai signé et paraphé le registre d'enquête comportant 25 feuillets non mobiles, de même j'ai signé les différents documents du dossier d'enquête présenté en mairie.

Le dossier d'enquête publique « papier » était consultable auprès du secrétariat de la mairie de MONTS aux heures d'ouverture suivantes :

- du lundi au vendredi : 8h30 – 12h, 13h30 – 18h.

De même, le dossier dématérialisé était consultable sur un ordinateur mis à la disposition du public.

Les permanences se sont tenues dans une salle située au rez de chaussée. Cette salle possède un accès direct à partir du hall d'entrée, elle offre un bon accès au registre d'observations et aux documents qui peuvent y être consultés dans de bonnes conditions.

Les dates de mes permanences ont été les suivantes :

- le mardi 7 juin 2022 de 9h à 12h
- le vendredi 17 juin 2022 de 14h à 17h
- le mardi 28 juin 2022 de 9h à 12h
- le jeudi 7 juillet 2022 de 14h à 17h.

#### 2.1 Contacts préalables

☞ **Le 11 mai 2022**, je me suis rendu à la Préfecture d'Indre et Loire, bureau de l'environnement, afin d'arrêter les modalités de l'enquête, de prendre connaissance du dossier d'enquête publique et d'en obtenir un exemplaire.

☞ **Le 19 mai 2022**, j'ai rencontré Monsieur Adrien ANDELAIN, en charge de l'aménagement à la mairie de MONTS. Cette rencontre avait pour but de déterminer les conditions matérielles du déroulement des permanences, de l'affichage de l'avis d'enquête, de la communication du dossier au public en dehors des permanences.

De même, les modalités d'accès au dossier par l'intermédiaire d'un ordinateur dédié et le recueil des observations du public, ont été arrêtées.

Une visite du site a permis de découvrir les lieux d'implantation de la future centrale et d'en appréhender l'environnement immédiat.

☞ **Le 24 mai 2022**, une vidéo-réunion, regroupant Monsieur TRICHARD Etienne directeur général de KRONOS France à Boulogne-Billancourt, Monsieur Clément DELHOUME de la société KRONOS SOLAR en poste à Munich et interlocuteur pour le présent dossier, Messieurs MOUTON et ABDULHAMIDI du bureau environnement de la Préfecture et le commissaire enquêteur, a permis de faire connaissance, de régler les procédures de traitement des observations, du procès-verbal et du mémoire en réponse.

## **II.4 Information du public**

L'enquête a fait l'objet d'un avis établi par la Préfecture d'Indre et Loire.

### **3.1 Publicité légale**

L'avis d'enquête de format A4 a été affiché en mairie de MONTS, quinze jours avant le début de l'enquête et maintenue ensuite pendant toute la durée de l'enquête comme j'ai pu le constater.

Par ailleurs, conformément à l'article 3, l'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

- la « Nouvelle République Dimanche » le 22 mai 2022,
- la « Nouvelle République » le 23 mai 2022,
- la « Nouvelle République » le 10 juin 2022,
- la « Nouvelle République Dimanche » le 12 juin 2022.

Ces parutions figurent en annexe page 51.

De même, dans le cadre de l'article 3, un affichage réglementaire au format A2, de couleur jaune, a été disposé par l'auteur du projet.

Deux affiches de ce type ont été mises en place sur le territoire de la commune, l'une à proximité immédiate du portail donnant accès à la RD 86 et l'autre sur le cheminement piéton du rond-point de « Boulaine ».

Un extrait photographique de cet affichage figure en annexes page 55.

Conformément à l'article 2, le dossier de cette enquête publique était accessible au public sur le site internet de la Préfecture d'Indre et Loire : [www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours](http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours).

Ce dossier était également consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public en mairie de MONTS et accessible aux heures d'ouverture au public.

Un rappel de cette enquête figurait sur le site internet de la mairie de MONTS onglet Cadre de vie - Projets - Enquêtes Publiques. Le public pouvait consulter l'avis et l'arrêté d'enquête.

## **II.5 Modalités d'expression du public**

Conformément à l'article 2b de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, le public pouvait :

- ☞ Déposer une observation écrite sur le registre mis à sa disposition en mairie de MONTS aux heures d'ouverture rappelées précédemment,
- ☞ S'exprimer par courrier au commissaire enquêteur, à l'adresse :  
« M. le commissaire enquêteur Mairie de MONTS 37260 »,
- ☞ S'exprimer par courrier électronique à l'adresse suivante :  
«[pref-ep-pv-monts@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-ep-pv-monts@indre-et-loire.gouv.fr)»,
- ☞ Rencontrer le commissaire enquêteur durant les permanences.

## **II.6 Climat de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée sereinement et durant les quatre permanences que j'ai tenues j'ai rencontré deux personnes venues s'informer sur le contenu du dossier, elles se sont montrées intéressées et favorables au le projet.

A la clôture de l'enquête le registre comportait deux observations déposées par l'association ASPIE, ces contributions figurent dans le procès-verbal en Pièces Jointes (page39).

Cette enquête a eu lieu normalement, sans incident particulier dans un climat d'écoute mutuelle et je souligne la qualité de l'accueil en mairie de MONTS.



## II.7 Clôture de l'enquête publique

L'enquête a été clôturée le 07 juillet 2022 à 17 heures dans les locaux de la mairie de MONTS, j'ai arrêté le registre d'enquête publique avant émargement par le Maire de la commune.

Ce document, après-signature par le premier édile a été adressé à mon domicile pour rédaction du procès-verbal des observations, du rapport et des conclusions motivées.

### **Procès-verbal des observations**

Le 11 juillet 2022 ce document a été transmis par mail à Monsieur Clément DELHOUME (société SAS FRANSOL 14) qui en a donné accusé de réception, daté et signé.

Il était spécifié que la société disposait de quinze jours pour produire le mémoire en réponse.

Le procès-verbal des observations figure en pièces jointes page 39.

### **Mémoire en réponse de l'auteur du projet**

Le mémoire en réponse m'a été transmis le 13 juillet 2022 soit dans les quinze jours prévus par la réglementation. Ce document figure en pièces jointes page 45.

### **Remise du rapport d'enquête définitif**

Le rapport d'enquête relatif au déroulement de l'enquête publique, les conclusions motivées, accompagnés du registre d'enquête ont été remis au Bureau environnement de la Préfecture en deux exemplaires le 29 juillet 2022 – l'un pour la Préfecture d'Indre et Loire et l'autre pour la mairie de MONTS.

## II.8 Chronologie de l'enquête

Cette chronologie est reprise dans le tableau ci-après :

<b>Dates</b>	<b>Actions</b>
09/05/2022	Décision N° E22000057/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant le commissaire enquêteur.
11/05/2022	Rencontre avec le Bureau de l'environnement de la Préfecture d'Indre et Loire.
18/05/2022	Parution de l'arrêté Préfectoral de mise à l'enquête publique
19/05/2022	Rencontre avec le service aménagement de la mairie de MONTS et visite du site.
22/05/2022 et 23/05/2022	Première parution de la publicité légale dans « la Nouvelle République » et « la Nouvelle République Dimanche ».
24/05/2022	Vidéo-réunion regroupant Kronos Solar, le Bureau de l'environnement de la Préfecture d'Indre et Loire et le commissaire enquêteur.
10/06/2022 et 12/06/2022	Deuxième parution de la publicité légale dans « la Nouvelle République » et « la Nouvelle République Dimanche ».
du 07/06/2022 au 07/07/2022	Quatre permanences en mairie de MONTS : 07 juin, 17 juin, 28 juin et 07 juillet 2022.
07/07/2022	Clôture de l'enquête publique et du registre d'enquête.

11/07/2022	Transmission du PV des observations à Messieurs DELHOUME et TRICHARD société « SAS FRANSOL 14 ».
13/07/2022	Réception du mémoire en réponse.
29/07/2022	Remise du dossier (rapport, conclusions motivées, registre d'enquête, dossier du commissaire enquêteur) à la Préfecture d'Indre et Loire.

\* \* \*

### III - ANALYSE DES OBSERVATIONS

Deux observations ont été déposées par le vice-président de l'association ASPIE (Association pour la Santé, la Protection et l'Information sur l'Environnement).

La seconde contribution du 6 juillet 2007 a fait l'objet d'un doublon car elle a été adressée par internet à la Préfecture mais également à la mairie de MONTS.

#### III.1 - Observations émises par le public

##### Tableau comptable des observations reçues

Lieux	Dépositions				Visites durant permanences
	Registres	Lettres	Internet	Total	
Mairie de MONTS	0	0	1*	1	2
Préfecture d'Indre et Loire	/	/	2	2	/

\* La deuxième observation de l'association ASPIE déposée sur le site de la Préfecture a fait l'objet d'un doublon en mairie de Monts

#### Contribution n°1 de l'association ASPIE

(figure en Pièces jointes, page 40)

- ☞ L'association reconnaît l'intérêt d'implanter des parcs photovoltaïques hors des surfaces agricoles et des endroits naturels. Elle privilégie les toitures en général et les ombrières car situées à proximité des réseaux électriques,
- ☞ L'association estime que le choix d'une ancienne décharge n'est pas une bonne idée et que l'installation des panneaux ne doit pas se faire sur pieux afin de ne pas remanier le sol, l'implantation doit se prévoir sur plots en béton,
- ☞ L'association estime que les résultats des sondages de l'état du sol ne sont pas représentatifs de l'état du site,
- ☞ L'association estime :
  - que les enjeux en matière de faune et flore seront plus forts que prévu,
  - que l'inventaire des zones humides a été négligé,
  - que le suivi écologique en phase de travaux puis sur vingt ans mérite plus de précisions,
  - que les réalisations effectuées ailleurs par le pétitionnaire permettraient de tirer un bilan des conséquences d'une telle installation.

#### Réponse de FRANSOL 14 SAS

##### Contribution de l'ASPIE (Association pour la Santé, la Protection et l'Information sur l'Environnement) n°1 du 19 juin 2022

L'ASPIE développe sa vision sur l'implantation des centrales photovoltaïques au sol, en toiture et en ombrière.

Réponse :

Le pétitionnaire n'a pas de commentaires.

##### Analyse du commissaire enquêteur

*Je prends note que ce type d'installations (toitures et ombrières) malgré leur intérêt reconnu ne sont pas concernées par le projet.*

L'ASPIE évoque le passé du site, son éventuelle pollution et les impacts potentiel de pieux.

Réponse :

Le site est connu pour être une ancienne décharge communale, toutefois nos recherches auprès de la DDT, la DREAL et des archives n'ont pas permis de récupérer que peu de documents retraçant l'historique du site.

Toutefois ces éléments ont permis à notre bureau d'étude spécialisé SCE de fournir une attestation dite « ATTES » confirmant que l'aménagement prévoit les mesures adéquates pour prendre en compte l'état du site.

En effet la demande de permis de construire prévoit des longrines béton afin de ne pas pénétrer dans le sous-sol, pour éviter tout risque de pollution.

L'étude d'impact quant à elle étudie l'impact d'une technique de fondation alternative (dite « pieux-racine ») qui sont des pieux de faible profondeur (45 cm) qui ne pourraient être utilisés qu'après étude complémentaire (à valider par l'administration) démontrant que la couche de terre végétale est supérieure à 50cm.

**Analyse du commissaire enquêteur :**

***Confirmation du peu d'historique du site, confirmation également de l'attestation «ATTES » et de la priorité donnée aux longrines tant par l'auteur du projet que par la DREAL. Cependant le site a été remis en état suivant les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1974.***

L'ASPIE évoque l'impact des longrines béton sur l'empreinte carbone du projet.

Réponse :

Le béton courant de bâtiment a une empreinte carbone d'environ 200 kg\_eq\_CO2/m3. Le projet prévoit l'implantation de 5 456 longrines de 30 cm de haut, 1,5 m de large et 5 m de long, soit 2,25 m3 de béton par longrines. Ceci représente un total de 12 276 m3 de béton, soit 2 455 t\_eqCO2 correspondant aux longrines en béton.

En appliquant la méthodologie détaillée dans le bilan d'émission de gaz à effet de serre du mémoire en réponse à la MRAe on en déduit que l'utilisation des longrines entraîne une augmentation temps de compensation (durée nécessaire pour rembourser la dette carbone du projet) entre +2,5 an et +3 mois.

En conclusion, le temps d'exploitation permettant de compenser les GES émis lors des différentes étapes du projet serait :

- d'environ 15 ans en prenant comme référence le facteur d'émission d'électricité en France (données les plus récentes) ;
- d'environ 2 ans en prenant comme référence le facteur d'émission d'électricité en Europe (données les plus récentes).

Le projet reste donc largement positif en termes d'économie de CO2.

**Analyse du commissaire enquêteur :**

***Pris note.***

L'ASPIE commente l'impact du projet sur la faune, la flore et les habitats, notamment en raison du « manque de végétation sous les panneaux ».

Réponse :

Les dernières études associées au développement de la filière agro-photovoltaïque permettent de démontrer que la végétation, bien qu'essentiellement herbacée, continue à se développer sur le parc photovoltaïque, notamment au niveau des inter-rangs, mais également sous les panneaux, avec toutefois une modification du cortège floristique (développement d'espèces plus typiques des ourlets et des milieux frais) dont l'importance est variable en fonction de la hauteur basse des panneaux et de la largeur des inter-rangs. Ce point est également confirmé par le bureau d'étude ECTARE lors de ces différentes missions de suivi écologique en phase exploitation. Les milieux présents au sein du parc (et notamment les zones d'interrangs) continuent à représenter des habitats pour les espèces des milieux ouverts à semi-ouverts (Reptiles, Lépidoptères, Orthoptères, Avifaune, Chiroptères), notamment pour ce qui est de l'alimentation.

**Analyse du commissaire enquêteur :**

***Il semble qu'on ne peut guère attendre d'une étude d'impact un relevé complet académique de toute la faune et la flore existante en examinant chaque once de terrain. Le résultat des inventaires donnés par le porteur de projet correspond à ce que les écologues ont vu, repéré ou entendu.***

L'ASPIE remet en cause la qualité de l'inventaire des zones humides.

Réponse :

Le pétitionnaire rappelle que l'inventaire des zones humides a été réalisé en cohérence avec les méthodologies définies dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, notamment via le croisement des critères « végétation » et « sol ».

**Analyse du commissaire enquêteur :**

***Les indications fournies répondent à la question.***

L'ASPIE remet en cause la prise en compte du défrichement.

Réponse :

Les milieux en question correspondent à des habitats pionniers issus de la recolonisation d'habitats anthropiques en partie dégradés, qui revêtent pour la plupart un caractère rudéral (présence notamment d'espèces végétales exotiques dont certaines invasives). Pour ce qui est des boisements, ces derniers correspondent à des taillis de moins de 30 ans, qui ne peuvent être considérés comme des biotopes particulièrement à enjeu, notamment d'un point de vue des chauves-souris (absence de gîtes arboricoles potentiels et faible capacité d'accueil en activité de chasse pour les espèces forestières recherchant des formations mûres plus riches en insectes).

Il s'agit d'habitats secondaires de chasse et de déplacement dans un contexte forestier plus large. Pour ce qui est de l'avifaune, aucune espèce forestière à enjeu n'a été recensée au sein des boisements, bien que ces derniers puissent être exploités par la tourterelle des bois et le chardonneret élégant. Cependant leur présence est plus liée à celle d'une mosaïque de milieux (friches avec lisières arborescentes) qu'à la valeur intrinsèque des boisements.

En ce qui concerne les fourrés arbustifs/ronciers, ces milieux ne revêtent aucun enjeu intrinsèque et participent plutôt à la fermeture d'habitats ouverts à plus fort enjeu (notamment friches calcicoles à tendance pelousaire), ce que le projet va tendre à inverser sur la surface clôturée. Un impact résiduel associé à la destruction de ces milieux demeure sur l'avifaune en raison de leur rôle dans la reproduction potentielle de plusieurs espèces du cortège des milieux semi-ouverts, comprenant certaines espèces en régression plus ou moins notable à l'échelle nationale, voire régionale (bruant jaune, linotte mélodieuse, tarier pâtre). Toutefois, l'impact résiduel apparaît limité par le caractère commun des espèces citées à l'échelle locale et de leur valeur patrimoniale somme toute assez réduite (absence d'espèces menacées à l'échelle régionale). Les retours d'expérience des suivis écologiques en phase exploitation indiquent que ce type d'espèce continue à exploiter l'emprise des parcs photovoltaïques (notamment en phase alimentation) du moment que des milieux favorables à leur reproduction sont maintenus ou créés en marge de l'emprise clôturée. Le projet, via la réouverture globalisée des milieux, va permettre de maintenir sur le moyen/long terme des milieux ouverts herbacés nécessaires au développement de ces espèces, ce qui n'était pas assuré en l'absence de développement du projet au regard de la dynamique des milieux (fermeture globalisée et boisement).

**Analyse du commissaire enquêteur :**

***De la visite que j'ai effectuée sur le site, il apparaît que les indications fournies répondent à la question et à la réalité du boisement actuel.***

L'ASPIE questionne la nécessité du suivi écologique en phase exploitation.

Réponse :

Le suivi écologique est réalisé pour assurer la bonne réalisation des mesures d'évitement et de réduction associées à la phase de chantier. C'est une mesure d'accompagnement permettant le maintien d'un impact résiduel cohérent avec celui évalué dans l'étude d'impact. Ce suivi peut être confié à tout organisme ayant les

compétences nécessaires (bureau d'études, association naturaliste, écologue indépendant).

Pour le suivi en phase exploitation, le but est ici de s'assurer de l'efficacité des mesures prescrites et d'appréhender la recolonisation du site tant par la faune que par la flore. Les résultats permettent également de cadrer au mieux la gestion du parc et d'obtenir des retours d'expérience diffusés à la DREAL. Là-aussi ce suivi peut être confié à tout organisme ayant les compétences nécessaires (bureau d'études, association naturaliste, écologue indépendant). Dans l'étude d'impact, il est noté que le suivi sera réalisé sur 20 ans selon l'échéancier défini, avec un minimum de 4 passages annuels d'inventaires faunistiques et 2 passages annuels d'inventaires floristiques, ce qui permet d'avoir un bilan assez exhaustif de l'utilisation du parc photovoltaïque.

**Analyse du commissaire enquêteur :**

***Pris acte de la réponse qui satisfait au suivi écologique en phase exploitation.***

L'ASPIE questionne sur l'impact du raccordement au réseau électrique.

Réponse :

Le tracé exact du raccordement électrique ne sera connu qu'après avoir obtenu le permis de construire. Il est en effet impossible de faire une demande de raccordement avant l'obtention du PC. Le maître d'ouvrage de cette partie du projet sera Enedis qui aura à sa charge d'appliquer l'approche ERC afin de définir les mesures appropriées.

Il faut toutefois préciser que le câble sera souterrain et préférablement dans la voie publique ou dans les bords de route qui constituent des milieux anthropisés dans lesquels les enjeux sont à priori raisonnés.

**Analyse du commissaire enquêteur :**

***Je prends acte des éléments apportés par l'auteur du projet. Il semble qu'il y a là un « blocage administratif » ne rendant pas possible l'évaluation de l'impact lié au raccordement alors que le branchement au réseau devrait faire partie du projet. Cette situation apparaît fréquemment.***

***Néanmoins, le dossier propose une évaluation de l'impact pressenti du raccordement au réseau public (étude d'impact page 343). Les travaux dureraient au maximum 18 jours sur l'ensemble du parcours, les opérations de réalisation de la tranchée, de pose de câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée, sur un linéaire de l'ordre de 500 m par jour, ce qui permet de limiter la gêne occasionnée par le chantier.***

L'ASPIE fait appel au retour d'expérience du pétitionnaire.

Réponse :

Afin de pouvoir utiliser un tel retour d'expérience à des fins comparatives il faut que les habitats soient similaires, mais également les espèces présentes, les fonctionnalités entre les milieux et ces espèces ainsi que le climat et l'environnement immédiat (humide, urbain, rural, terrain anthropisé ou non). Le pétitionnaire ne dispose pas d'un retour d'expérience sur des milieux comparables à ceux étudiés pour ce projet qui pourrait être extrapolé à ce dossier.

Par ailleurs le pétitionnaire rappelle que cette demande ne concerne pas le projet de centrale solaire de Monts et est donc hors du cadre de la présente procédure d'enquête publique.

**Analyse du commissaire enquêteur :**

***Je prends acte des éléments apportés par l'auteur du projet.***

## **Contribution n°2 de l'association ASPIE**

(figure en Pièces jointes, page 41)

☞ L'association estime que le pétitionnaire n'a pas répondu à ses demandes de renseignement, l'association ayant par ailleurs décliné un rendez-vous téléphonique proposé par l'auteur du projet,

- ☞ L'association s'interroge sur la capacité financières du pétitionnaire au regard d'extraits du site « société.com » qu'elle produit et au regard de jugement qu'elle porte sur les personnes. Ces errements qui ne concernent pas le projet a nécessité une modération de quelques lignes et de trois pièces-jointes de la part de la Préfecture.

## Réponse de FRANSOL 14 SAS

### Contribution de l'ASPIE (Association pour la Santé, la Protection et l'Information sur l'Environnement) n°2 du 6 juillet 2022

L'ASPIE affirme que la mairie de Monts est fermée l'après-midi du 7 juillet.

Réponse :

Selon les informations du pétitionnaire la mairie de Monts est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00. M. Aubel commissaire enquêteur nous a également confirmé avoir été présent en mairie ce jour.

L'ASPIE joint à sa contribution un échange de mail entre asso.aspie@gmail.com et clement.delhoume@kronos-solar.fr. Voici notre lecture de cet échange et nos réponses :

Le 16 juin 2022 asso.aspie@gmail.com fait une demande (signée Jean-Claude Renoux) à clement.delhoume@kronos-solar.fr demandant des informations diverses spécifiquement sur des installations déjà en service, exploitées par la société Kronos Solar.

Réponse :

Cette demande étant faite dans le cadre de l'enquête publique du projet de centrale solaire de Monts, mais ne portant précisément pas sur ledit projet nous avons proposé en réponse un échange téléphonique afin de mieux cerner la demande et de lever toute ambiguïté.

Le 17 juin 2022 asso.aspie@gmail.com décline la proposition d'échange téléphonique dans un mail signé Jean-Claude Renoux, demandant désormais un courrier.

Le surlendemain (19 juin 2022) l'ASPIE a envoyé sa contribution n°1 (commentée ci-dessus).

Réponse :

Nous avons conclu que l'ASPIE n'attendait pas de réponse de notre part puisqu'elle avait déjà formulé son avis.

**Analyse du commissaire enquêteur :**

*Je prends acte des réponses apportées par l'auteur du projet à des remarques inexactes et polémiques.*

## III.2 Observations des personnes publiques (PPA)

Néant

On peut néanmoins relever les avis favorables émis avant l'enquête publique :

- par le Conseil Municipal de MONTS du 16 novembre 2021, (*Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le projet de création de centrale photovoltaïque sur les parcelles AE 76, B86, B90, B1819, B1821, B1823, B1825 et B1829 de secteur Nx du PLU, correspondant à l'ancienne décharge secteur Boulaine*),
- par le Conseil communautaire « Touraine Vallée de l'Indre » du 18 novembre 2021 (*décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la réalisation du projet*).

### III.3 Observation du commissaire enquêteur

*Des études ont démontré que les températures au-dessus d'une installation photovoltaïque étaient régulièrement de 3 à 4 °C supérieures à celles existantes préalablement, les panneaux ne convertissant qu'une partie de l'énergie absorbée, le reste est converti en chaleur.*

*Des interrogations subsistent quant à savoir si la centrale photovoltaïque induit ou non un effet «d'îlot thermique», un peu comme l'augmentation des températures ambiantes par rapport aux zones sauvages génère un effet d'îlot thermique urbain dans les villes. Cet aspect n'est pas démontré ni abordé dans l'étude d'impact sur les incidences sur le secteur concerné. Il conviendrait donc d'apporter des éléments de réponse sur cet impact environnemental à l'heure du réchauffement climatique.*

## Réponse de FRANSOL 14 SAS

Le commissaire enquêteur questionne l'effet d' « îlot thermique » potentiellement induit par la centrale photovoltaïque, ainsi que sa prise en compte dans l'étude d'impact.

Réponse :

Le phénomène d'îlot thermique lié aux panneaux solaire n'est pas abordé dans l'étude d'impact car il s'agit d'un sujet faisant l'objet de travaux de recherche. A ce jour ces travaux ne mettent pas en évidence de consensus sur l'existence d'impacts réels sur les milieux naturels ou sur le climat.

Des simulations présentées en 2013 (*Analysis of the Potential for a Heat Island Effect in Large Solar Farms par Vasilis Fthenakis et Yuanhao Yu du Center for Life Cycle Analysis, Department of Earth and Environmental Engineering, Columbia University, New York, NY et du PV Environmental Research Center, Brookhaven National Laboratory, Upton, NY*) lors d'une conférence de spécialistes en photovoltaïque ont conclu que si la température à 2,5 m du sol au milieu d'une grosse centrale solaire était de près de 2°C supérieure à celle des alentours, la différence se dissipait très rapidement, au point de ne plus être mesurable à seulement 5 m d'altitude, et que l'écart de température disparaissait complètement pendant la nuit. L'effet serait donc très localisé, et non global.

A l'échelle locale les suivis sur d'autres centrales solaires par le bureau d'étude ECTARE montrent une modification du cortège floristique (développement d'espèces plus typiques des ourlets et des milieux frais), sans qu'il soit possible de déterminer si il s'agit d'un impact positif ou négatif sur les milieux.

Enfin à l'échelle globale d'autres travaux se sont concentrés sur l'effet global des panneaux solaires. Dans Nature – Climate Change en 2015, des chercheurs de l'Université de Boulder, au Colorado, concluaient que «dans l'ensemble, (...) les changements climatiques globaux potentiellement induits par l'usage de panneaux solaires sont minces comparés aux changements climatiques attendus à cause des combustibles fossiles». Il semble donc que même en tenant compte de la part plus grande du rayonnement solaire qui reste sur Terre, ces panneaux demeurent «rentables» d'un point de vue climatique.

**Analyse du commissaire enquêteur :**

*Les indications fournies répondent à la question et conforte l'intérêt d'une telle installation.*

### III.4 Résumé

La société SAS FRANSOL 14 filiale de la société KRONOS SOLAR FRANCE demande à pouvoir implanter une centrale photovoltaïque au sol au nord du territoire de la commune de MONTS (37260), au lieu-dit « la Varenne de Boulaine ».



Ce parc photovoltaïque représente une emprise d'environ 20ha pour une puissance installée de 23 Mégawatt crête (MWc) et une production annuelle estimée à 29600 Mégawatt-heure. Les estimations indiquent qu'environ 2 200 tonnes de CO2 seraient économisés soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 6 340 ménages.

L'enquête publique porte sur la demande de permis de construire et sur la demande d'autorisation environnementale, en effet cette centrale photovoltaïque sera établie sur l'ancienne décharge de MONTS qui a été exploitée entre 1971 et 2002 pour du dépôt d'ordures ménagères en décharge contrôlée.

Aujourd'hui, le site a été remis en état suivant les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1974. Ainsi de la terre végétale ou équivalent a dû être déposé sur minimum 30cm d'épaisseur au droit des zones exploitées.

Une très faible proportion du public s'est exprimée, seulement deux observations ont été enregistrées et déposées par la même association pendant la durée de l'enquête. Par ailleurs, deux personnes sont venues s'informer sur le contenu du dossier, elles se sont montrées intéressées et favorables au le projet.

Mes conclusions et avis sur cette enquête font l'objet du document séparé « CONCLUSIONS MOTIVÉES ».

A Tours, le 29 juillet 2022  
Pierre AUBEL  
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre Aubel', written in a cursive style.

**Destinataires :**

**-Préfecture d'Indre et Loire**

(2 exemplaires dont :

1 pour la Mairie de Monts)

**-Tribunal Administratif d'Orléans**

-Archives du commissaire enquêteur.

**CONCLUSIONS MOTIVÉES**  
**RELATIVE**  
**A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉE PAR LA**  
**SOCIÉTÉ S.A.S. FRANSOL 14**  
**ET A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**  
**CONCERNANT**  
**L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**  
**SITUÉE AU LIEU-DIT "VARENNE DE BOULAINÉ"**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTS 37260**

**Références**

- Code de l'environnement :  
- articles L122-1 et suivants, L123-1 à L123-18, R122-1 et suivants et R123-1 à R123-41,
- Code de l'urbanisme, notamment l'article R423-57,
- Demande de permis de construire déposée le 6 août 2021 par la société SAS FRANSOL 14,
- Délibération du conseil municipal de MONTS du 16 novembre 2021,
- Délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de « Touraine Vallée de l'Indre » du 18 novembre 2021,
- Avis de l'Autorité Environnementale du 11 mars 2022,
- Décision du tribunal administratif d'Orléans n° E22000057/45 du 9 mai 2022, désignant le commissaire enquêteur,
- Arrêté n° SAIPP/BE/22-15 du 18 mai 2022 de Madame la Préfète d'Indre et Loire, portant ouverture de l'enquête publique.

**Période d'enquête** : du 07 juin 2022 au 07 juillet 2022

**Siège de l'enquête publique** : Mairie de MONTS 37260

**Permanences du commissaire enquêteur** :

- le mardi 7 juin 2022 de 9h à 12h
- le vendredi 17 juin 2022 de 14h à 17h
- le mardi 28 juin 2022 de 9h à 12h
- le jeudi 7 juillet 2022 de 14h à 17h.

## Conclusions motivées

### 1. Objet de l'enquête publique

L'enquête publique vise à s'assurer de la conformité des démarches effectuées par le porteur de projet au regard de ses obligations légales et réglementaires, notamment du respect dans ces étapes des exigences liées à l'environnement ainsi qu'en matière de publicité vis-à-vis du public.

Le projet porté par la société KRONOS SOLAR France est implanté au cœur d'un espace en zone Nx du plan local d'urbanisme qui permet d'accueillir les installations de production d'énergie renouvelable. Il est donc compatible avec le document d'urbanisme.

Le projet occupera une surface d'une vingtaine d'hectares sur des terrains dégradés (ancienne décharge) à environ 3 kilomètre au nord du bourg de MONTS au lieu-dit « Varenne de Boulaine ».

Pour rappel, le projet porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale d'environ 23,05 Méga Watt

Le parc photovoltaïque, comprendra un ensemble de structures porteuses montées sur des pieux battus ou longrines en fonction de la nature du sol, réparties en quatre zones et permettant l'installation de près de 42 000 panneaux solaires fixes de type cristallin, représentant une surface d'environ 106 000 m<sup>2</sup>. Il comptera également onze postes de transformation, un poste de livraison et trois containers abritant des pièces de rechange.

Chacune des quatre zones de la centrale photovoltaïque sera ceinturée par une clôture grillagée de 1,80 m de haut (linéaire total de 4 320 m).

L'accès au site se fera depuis la RD 86, au niveau de l'entrée existante, et une voirie de circulation sera aménagée sur le pourtour de chaque zone de panneaux.

L'installation photovoltaïque est prévue pour être exploitée sur une période de 30 ans, dont la durée sera réévaluée à l'issue des 20 premières années d'exploitation. Les travaux de construction devraient durer environ 5 mois.

Le site appartient à une personne physique privée.

### 2. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête, d'une durée de 31 jours, a été ouverte le 07 juin 2022 à 9h, en mairie de MONTS et close le 07 juillet 2022 à 17h.

J'ai signé et paraphé le registre d'enquête comportant 27 feuillets non mobiles, ouvert par le maire de MONTS.

Le dossier d'enquête publique était consultable auprès du service urbanisme de la mairie de MONTS pendant les horaires d'ouverture suivants :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h

Les permanences se sont tenues dans une salle du service d'urbanisme. Cette salle, située au rez-de chaussée, possède un accès direct et aisé depuis le hall de l'hôtel de ville. Elle offre un bon accès au registre d'observations et les documents qui peuvent y être consultés dans de bonnes conditions.

Les dates de ces permanences ont été les suivantes :

- le mardi 7 juin 2022 de 9h à 12h
- le vendredi 17 juin 2022 de 14h à 17h
- le mardi 28 juin 2022 de 9h à 12h
- le jeudi 7 juillet 2022 de 14h à 17h.

Cette enquête s'est déroulée dans un contexte accueillant et constructif lors de la préparation et au cours de son déroulement. Je souligne la qualité de l'accueil en Mairie de MONTS.

### **Recueil des informations**

Deux observations émises par l'association ASPIE (Association pour la Santé, la Protection et l'Information sur l'Environnement) ont été recueillies durant cette enquête.

Ces deux contributions ont été adressées sur le site de la préfecture d'Indre et Loire, la première le 19 juin 2022 et la seconde le 6 juillet 2022.

La seconde a fait l'objet d'un doublon car elle a également été adressée à la mairie de MONTS.

Ces observations ont été prises en compte par le commissaire enquêteur et relayées à la société FRANSOL 14 SAS qui les a analysées et produit un mémoire en réponse.

L'enquête a été clôturée le 07 juillet 2022 à 17h dans les locaux de la mairie de MONTS j'ai arrêté le registre d'enquête publique avant émargement par le Maire de la commune.

Ce document, après-signature par le premier édile a été adressé à mon domicile pour rédaction du procès-verbal des observations, du rapport et des conclusions motivées.

### **Procès-verbal des observations recueillies**

Le 11 juillet 2022 ce document a été transmis par mail à Monsieur Clément DELHOUME (correspondant de la société FRANSOL pour ce projet) et à Monsieur Etienne TRICHARD président de FRANSOL 14 SAS qui en a donné accusé de réception, daté et signé.

Il était spécifié que la société disposait de quinze jours pour produire le mémoire en réponse.

### **Mémoire en réponse**

Le mémoire en réponse m'a été transmis le 13 juillet 2022, signé par Monsieur TRICHARD, soit dans les quinze jours prévus par la réglementation.

## **3. L'information du public**

L'enquête a fait l'objet d'un avis établi par la Préfecture d'Indre et Loire, cet avis était présent sur le panneau d'affichage de la Mairie de MONTS quinze jours avant le début de l'enquête et maintenu ensuite pendant toute la durée de l'enquête comme j'ai pu le constater.

Dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté d'ouverture d'enquête de Madame la Préfète d'Indre et Loire, un avis a été publié les dans les journaux suivants :

- « Nouvelle République » les 19 janvier 2019 et 09 février 2019,
- « Nouvelle République Dimanche » les 20 janvier 2019 et 10 février 2019.

Ces parutions figurent en annexes page 51.

De même, un affichage réglementaire au format A2, de couleur jaune, a été disposé par la société FRANSOL 14 SAS. Deux affiches de ce type ont été mises en place sur le territoire de la commune :

- à proximité du portail donnant sur la RD86,
- en bordure du cheminement piéton du rond-point de « Boulaine ».

Un extrait photographique de cet affichage figure en annexes page 55.

Enfin sur le site de la mairie de MONTS, figurait un rappel de cette enquête publique.

Le dossier de cette enquête publique était accessible sur le site internet de la Préfecture d'Indre et Loire où le public disposait d'une adresse courriel dédiée afin d'y déposer les observations ([pref-ep-monts@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-ep-monts@indre-et-loire.gouv.fr)).

En mairie de MONTS, le public pouvait consulter le dossier et le registre auprès du secrétariat. De même, ce document était consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public et accessible aux heures d'ouverture de la mairie.

## **4. Mes conclusions**

### **► Sur le dossier soumis à l'enquête**

*Le dossier de demande d'autorisation était dense, environ 450 pages, technique, articulé et organisé pour répondre aux exigences du Code de l'environnement.*

*Comme de nombreux dossier, il ne rendait pas la lecture aisée pour un public non averti. Ce fut le cas des deux personnes s'étant déplacées qui n'avaient pas lu ce dossier et qui s'en remettaient au commissaire enquêteur.*

*Néanmoins, dans ce type de dossier, il me paraît difficile d'améliorer son contenu, afin de le rendre accessible au plus grand nombre, sans en compromettre le contenu.*

*Les nombreuses illustrations facilitaient, malgré tout, l'intelligibilité du document.*

*Le mémoire en réponse de l'auteur du projet à la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) a apporté des éléments importants en matière de bilan énergétique et bilan carbone ainsi qu'en investigation des zones humides.*

### **► Sur la participation du public**

*Mises à part les deux observations de l'association ASPIE, le public n'a déposé aucune contribution.*

*Malgré cette faible participation, je considère d'une part que le public disposait de tous les moyens réglementaires pour prendre connaissance du dossier et s'exprimer, d'autre part que la publicité réglementaire a bien été effectuée.*

*Dès lors, j'estime que le projet de la centrale solaire photovoltaïque, peut être considéré comme étant accepté socialement par la population en général, notamment celle de la commune de MONTS.*

### **► Sur le ressenti du public**

*Dans sa première observation du 19 juin 2022, l'association ASPIE est dans une logique de défense et de protection de la Nature tout à fait légitime, elle est dans son rôle.*

*La seconde observation du 6 juillet, revêt un caractère polémique dans ses jugements et allégations portées par Monsieur Jean-Claude RENOUX à l'encontre des personnes de la société FRANSOL 14 SAS. De plus, il assène avec certitude des affirmations inexactes concernant les horaires d'ouverture de la mairie de MONTS et donc de la présence du commissaire enquêteur.*

### **► Sur la réponse de l'auteur du projet**

*Les réponses, apportées aux interrogations de l'ASPIE, sont de nature à éclairer, sans nécessairement convaincre car les intérêts et les préoccupations des deux parties ne semblent pas compatibles*

*Le commissaire enquêteur estime que les réponses apportées par le pétitionnaire à ces différentes questions, sont pertinentes, satisfaisantes et valent engagement de sa part.*

*Cette centrale est un moyen de s'affranchir des énergies fossiles et de réduire les émissions de gaz carbonique limitant ainsi l'effet de serre et par là-même le réchauffement climatique.*

*Le site choisi présente des avantages certains (pas de covisibilité, impact limité sur le milieu physique, pas d'artificialisation du sol, aucune incidence sur l'activité agricole, réversibilité du projet avec des terrains qui retrouveront leur vocation d'origine en fin d'exploitation).*

*En réalité le choix est le suivant : protéger la biodiversité du site ou participer à la transition écologique sachant que le réchauffement climatique aura lui-même un effet négatif sur la biodiversité.*

*Les mesures d'évitement et de réduction prévues pour limiter les impacts sur le milieu vivant et que j'estime adaptées permettent à mon sens un bon compromis entre les besoins toujours croissants en énergie renouvelable et la conservation de cet espace naturel.*

*Par ailleurs, l'expérience et les observations relevées sur d'autres sites montrent que pendant la phase de fonctionnement d'une telle centrale de nombreuses espèces végétales et animales viennent progressivement recoloniser le site après la phase de construction. Enfin, le projet est en accord avec les orientations locales d'urbanisme*

► **Autres considérations**

*Le site d'étude n'est concerné par aucun périmètre de protection de site classé ou inscrit, ni par un PPRI (plan de protection du risque inondation) ni par un PPRT (plan de protection de risque technologique).*

*Il n'existe pas d'effets cumulés avec d'autres projets proches du site.*

**Considérant**

1. Que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales et sans incidents, conformément aux prescriptions des textes et des procédures réglementaires actuellement en vigueur et notamment du Code de l'environnement :
2. Que le dossier soumis à enquête permettait, après une lecture approfondie, d'appréhender le but poursuivi par le projet,
3. Que la publicité réglementaire, faite et relayée deux fois – avant et pendant l'enquête – dans deux journaux départementaux ainsi que par voie d'affichage en mairie et également sur la voie publique par la mise en place de 2 panneaux à proximité du site, a été réellement effectuée,
4. Que la consultation démocratique du dossier a été effective (en mairie et sur le site de la Préfecture) et la liberté d'expression respectée. Chacun a pu s'exprimer librement par l'une des voies proposées - registre, courrier, internet - en l'absence ou en présence du commissaire enquêteur,
5. L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), émis avant l'enquête publique et les compléments apportés au dossier par la société FRANSOL 14 SAS,
6. Les deux observations déposées par l'association ASPIE,
7. Le Mémoire en réponse aux observations du public, apporté par la société FRANSOL 14 SAS.

***De ce qui précède, après examen du dossier et m'être rendu sur le site, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit "varenne de Boulaine" sur le territoire de la commune de MONTS (37260).***

A Tours, le 29 juillet 2022

Pierre AUBEL, commissaire enquêteur



**Destinataires :**

**-Préfecture d'Indre et Loire**

(2 exemplaires dont :

1 pour la Mairie de Monts)

**-Tribunal Administratif d'Orléans**

-Archives du commissaire enquêteur.

**Procès-verbal des observations**  
**Concernant l'enquête publique relative à**  
**L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**  
**SITUÉE AU LIEU-DIT "VARENNE DE BOULAINÉ"**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTS 37260**

**Le présent document comporte :**

**-au chapitre 1, un rappel du déroulement de l'enquête**

**-au chapitre 2, observations du public.**

**-au chapitre 3, observation du commissaire enquêteur.**

**Référence :** Arrêté n° SAIPP/BE/22-15 du 18 mai 2022 de Madame la Préfète d'Indre et Loire, portant ouverture de l'enquête publique

**Période d'enquête :** du 07 juin 2022 au 07 juillet 2022

**Dates des permanences en mairie de MONTS:**

- le mardi 07 juin 2022 de 9h à 12h

- le vendredi 17 juin 2022 de 14h à 17h

- le mardi 28 juin 2022 de 9h à 12h

- le jeudi 07 juillet 2022 de 14h à 17h.

## **1 - Déroulement de l'enquête**

### **1.1 – Objet de l'enquête**

La présente enquête publique porte sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol qui sera implantée au nord du territoire de la commune de MONTS (37260), au lieu-dit « la Varenne de Boulainé».

Cette demande a été déposée au mois de juillet 2021 par la société « Kronos Solar Projects France » en vue d'installer sur ce site un parc photovoltaïque d'une emprise d'environ 20ha pour une puissance installée de 23Mégawatt crête (MWc) et une production annuelle estimée à 29600 Megawatt-heure.

Les estimations indiquent qu'environ 2 200 tonnes de CO2 seraient économisés soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 6 300 ménages.

### **1.2 – Climat de l'enquête**

Cette enquête s'est déroulée dans un contexte accueillant et constructif lors de la préparation et au cours de son déroulement.

Seules deux personnes, résidant sur la commune de Monts sont venues s'informer du projet pendant mes permanences, elles se sont montrées intéressées et favorables au projet.

### **1.2 – Clôture de l'enquête**

L'enquête a été clôturée le 07 juillet 2022 dans les locaux de la mairie de MONTS à 17 heures, j'ai arrêté le registre d'enquête publique avant émargement par le Maire de la commune.

Ce document, après-signature par le premier édile a été adressé à mon domicile pour rédaction du procès-verbal des observations, du rapport et des conclusions motivées.

### **1.3 – Participation du public**

Deux observations ont été déposées par le vice-président de l'association ASPIE (Monsieur Jean-Claude RENOUX).

La seconde contribution du 6 juillet 2007 a fait l'objet d'un doublon car elle a été adressée par internet à la Préfecture mais également à la mairie de MONTS.

## 2 - Observations émises par le public

### Tableau comptable des observations reçues

Lieux	Dépositions				Visites durant permanences
	Registres	Lettres	Internet	Total	
Mairie de MONTS	0	0	1*	1	2
Préfecture d'Indre et Loire	/	/	2	2	/

\* La deuxième observation de l'association ASPIE déposée sur le site de la Préfecture a fait l'objet d'un doublon en mairie de Monts

### Contribution « Association ASPIE » n°1



#### ASSOCIATION POUR LA SANTE, LA PROTECTION ET L'INFORMATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Siège social Indre&Loire : 24, rue de la Hurtauderie 37140 CHOUZE sur LOIRE

Tél./rép : 02.47.52.37.37 ou 06 19 19 83 98 - Mel : [asso.aspie@gmail.com](mailto:asso.aspie@gmail.com)

Association loi 1901, pour la protection de la nature, de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie.

Contribution de l'ASPIE

Enquête publique ouverte du 7 juin 2022 au 7 juillet 2022

Permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Monts

#### Commentaires valables pour les enquêtes publiques en cours et celles en projet.

Si on peut se réjouir de la recherche en nouvelles sources de production d'énergie renouvelable, il convient d'être vigilant et ne pas produire plus d'inconvénients et de dommages que d'avantages.

Implanter des parcs photovoltaïques dans des endroits naturels ou agricoles est une première erreur.

Avant d'étudier les avantages et inconvénients, il faut donc s'interroger sur l'opportunité du choix de l'emplacement.

On ne peut pas déplorer la perte de surfaces cultivables, l'arasement des forêts, la destruction des espaces naturels et de la biodiversité d'un côté et l'autoriser de l'autre. Pour l'éviter, il conviendrait de privilégier les endroits où le sol est déjà artificialisé :

-Avec des ombrières sur parkings de supermarchés et des zones industrielles, aires de repos des autoroutes avec le double avantage de faire de l'ombre aux véhicules en stationnement pour améliorer le confort des usagers et de produire de l'énergie.

-Avec des panneaux sur les toitures des bâtiments institutionnels, industriels, commerciaux ou agricoles, anciens et à plus forte raison sur les nouveaux.

Ces emplacements, à proximité de réseaux électriques, le raccordement n'aura aucun impact négatif.

**Dans le cas présent :**

Vouloir utiliser une ancienne décharge « potentiellement polluée », voire « probablement polluée », peut-être même « sûrement polluée » et donc impropre à toute construction, peut sembler être une bonne idée à condition de ne pas remanier le sol, y compris pour enfoncer des pieux.

En effet, chaque pieu pourrait rencontrer et percer une capacité contenant un produit polluant (réfrigérateur, bidons de toute sorte, industriels et/ou domestiques ...), jetée là à une époque où aucune précaution n'était de mise. Quelques sondages ne sont pas représentatifs de l'état du sol et ne peuvent en aucun cas s'avérer suffisants en termes de connaissance pour envisager la prévention.

**La construction devrait se prévoir sur plots en béton et l'empreinte carbone recalculée.**

La nature y a repris ses droits. Les enjeux pour la faune ne sont pas anodins, même s'ils sont faibles pour les reptiles, ils seront plus impactant pour les insectes, par manque de végétation sous les panneaux et donc, les enjeux pour les oiseaux et les chiroptères seront plus forts que prévus.

Ce ne sont pas les panneaux qui impactent directement, c'est le manque de végétation.

L'inventaire des zones humides semble avoir été négligé. Le défrichement de 4ha de bois et de 3,6ha de fourrés est une destruction d'un biotope riche qui n'est pas pris en compte à sa juste valeur.

Prévoir un suivi écologique en phase travaux et la poursuite sur 20 ans mérite plus de précisions : Pour quoi faire ? Qui fait ? Quelle fréquence ? Quelles périodes ? Un suivi ne fait que constater quand c'est trop tard. Il convient, solution de pis-aller, d'étudier l'opportunité et la faisabilité de mesures de compensation et d'en assurer la réalisation.

Il est indispensable de prendre en compte l'impact du raccordement sur 9 km au poste de raccordement, dont le tracé est inconnu et donc omis lors de la présentation tronquée des impacts.

Ce n'est certainement pas la première installation de ce type du pétitionnaire. Alors, plutôt que de prévoir de probables performances, il conviendrait de mettre à disposition les données existantes ailleurs, pour faire le bilan entre le « prévu » et le « vécu » de la production, et le résultat des études écologiques et de la réalisation des mesures compensatoires qui en découlaient.

Avant d'accorder le permis de construire, on ne peut plus se contenter de la promesse d'un avenir radieux, il faut savoir ce qui a été effectivement fait ailleurs et ses conséquences, pour garantir de projections réalistes. Il faut privilégier l'installation d'ombrières et l'utilisation des toitures.

Le vice-président  
Jean-Claude Renoux





VILLE DE  
**Monts**

Mairie de Monts

2 rue Maurice Ravel

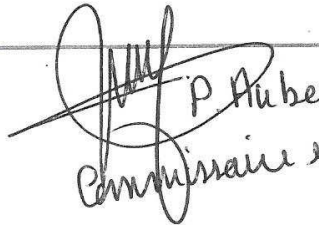
37260 MONTS

02 47 34 11 85

[urbanisme@monts.fr](mailto:urbanisme@monts.fr)

Mail adressé par l'association  
ASPIE à la mairie de Monts  
le 6 juillet 2022.

De : Association Aspie <[asso.aspie@gmail.com](mailto:asso.aspie@gmail.com)>  
Envoyé : mercredi 6 juillet 2022 23:29  
À : Mairie <[mairie@monts.fr](mailto:mairie@monts.fr)>  
Objet : enquête publique

  
P. Aubel  
Commissaire enquêteur

Madame, Monsieur,

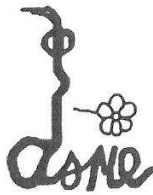
Voulant rencontrer le commissaire enquêteur le 7 juillet pour  
lui remettre notre contribution, comme cela semble possible //  
dans l'arrêté préfectoral, je constate que votre mairie |  
n'est pas ouverte l'après midi.

Je vous remercie de votre diligence pour imprimer les pièces  
jointes et les lui transmettre à titre de contribution, et en  
nous confirmant la bonne réception des pièces jointes.

En nous excusant pour cette contrainte.

Sincères salutations

Jean-Claude Renoux



# ASSOCIATION POUR LA SANTE, LA PROTECTION ET L'INFORMATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Siège social Indre&Loire : 24, rue de la Hurtauderie 37140 CHOUZE sur LOIRE

Tél./rép : 02.47.52.37.37 ou 06 19 19 83 98 - Mel : [asso.aspie@gmail.com](mailto:asso.aspie@gmail.com)

Association loi 1901, pour la protection de la nature, de l'environnement et de  
l'amélioration du cadre de vie.

## Deuxième contribution ASPIE

Comme l'article 4 de l'arrêté préfectoral SAIPP/BE/22-15 le stipule,



### Article 4 :

À l'issue de l'enquête publique, la préfète d'Indre-et-Loire statuera sur la demande de permis de construire et sur la demande d'autorisation environnementale, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Monsieur Clément DELHOUME, responsable pour la société SAS FRANSOL 14 - mél: [clement.delhoume@kronos-solar.fr](mailto:clement.delhoume@kronos-solar.fr) - adresse postale: 29 rue Vauthier - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

*P. Hubel*  
*Commisnaire*  
*enquêteur*

... nous avons interrogé monsieur Clément Delhoume :

On 16. Jun 2022, at 08:29, Association Aspie <[asso.aspie@gmail.com](mailto:asso.aspie@gmail.com)> wrote:

Monsieur,

Afin de contribuer à l'enquête publique sur le permis de construire d'un parc photovoltaïque à Monts (37), nous aimerions avoir des informations sur une de vos installations en service depuis quelles années.

Le lieu et la date de mise en service ?

Production prévue et production réelle ?

Impacts constatés ?

Mesures compensatoires prévues et mesures compensatoires réalisées ?

Vous en remerciant par avance.

Sincères salutations

Le vice-président

Jean-Claude Renoux

En guise de réponse, il propose un rendez-vous téléphonique ...

Le ven. 17 juin 2022 à 10:56, Clément Delhoume <[clement.delhoume@kronos-solar.fr](mailto:clement.delhoume@kronos-solar.fr)> a écrit :

Bonjour M. Renoux.

Merci pour votre email.

Afin de pouvoir répondre au mieux à votre demande nous souhaitons avoir un échange téléphonique avec vous.

M. Trichard (directeur France, en copie) peut vous rappeler sur le numéro que vous voudrez bien nous communiquer

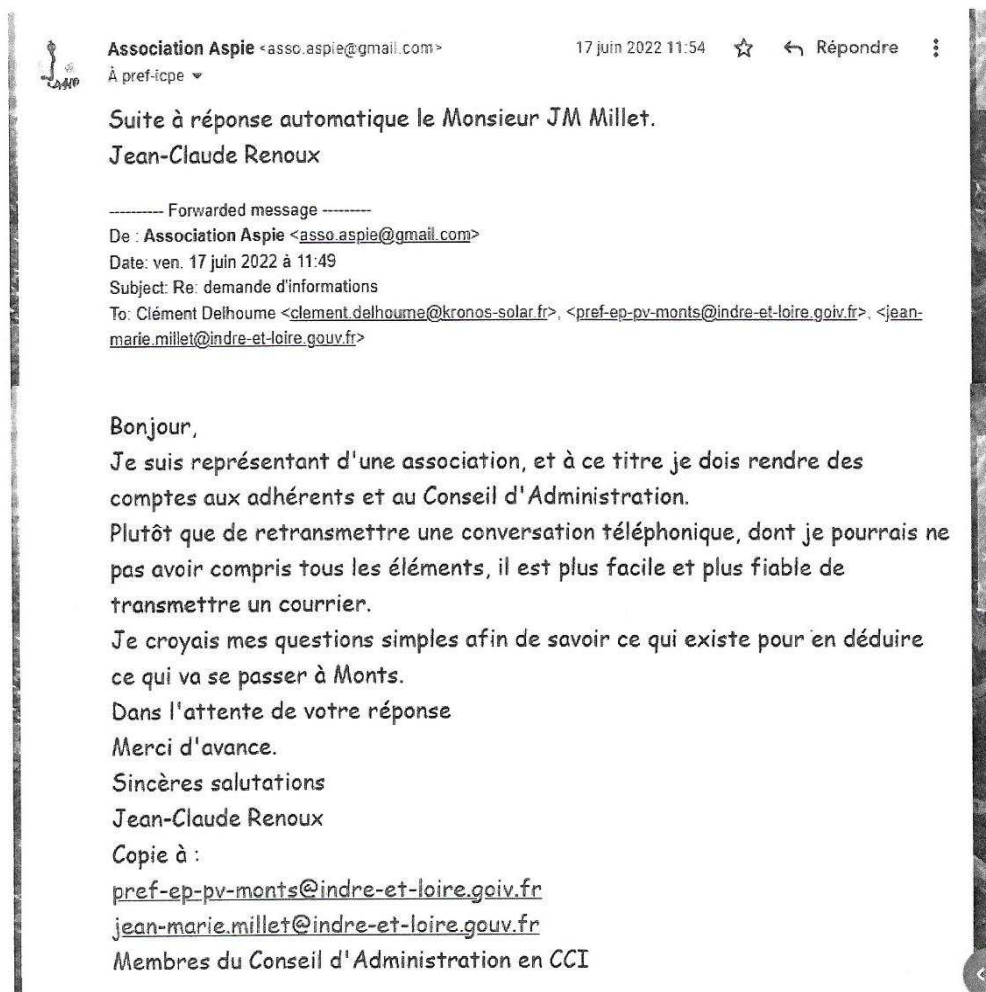
Merci d'avance pour votre retour.

Cordialement,

Clément Delhoume

Clément Delhoume | Business Development France | Kronos Solar Projects GmbH

... que nous avons décliné, en informant les services de la préfecture en attendant une réponse écrite



... réponse que nous n'avons pas, ni de la société ni de la préfecture.

Il conviendrait d'avoir les informations demandées et, par la même occasion, sur cette société qui ne se plie pas aux stipulations d'un arrêté préfectoral.

Le texte ci-dessous a été modéré par la Préfecture compte tenu des jugements portés sur deux personnes des sociétés « KRONOS SOLAR France » et « FRANSOL 14 SAS ».

De même, les pièces jointes ; copies d'écran « Société.com » portent des remarques sur ces personnes, elles sont hors-sujet car ne concernant pas le projet de central photovoltaïque à Monts.

Le Vice-président de l'ASPIE  
Jean-Claude Renoux

Pièce jointe : Contribution 3, copies d'écran « Société.com »

### 3 - Observation émise par le commissaire enquêteur

*Des études ont démontré que les températures au-dessus d'une installation photovoltaïque étaient régulièrement de 3 à 4 °C supérieures à celles existantes préalablement, les panneaux ne convertissant qu'une partie de l'énergie absorbée, le reste est converti en chaleur.*

*Des interrogations subsistent quant à savoir si la centrale photovoltaïque induit ou non un effet «d'îlot thermique», un peu comme l'augmentation des températures ambiantes par rapport aux zones sauvages génère un effet d'îlot thermique urbain dans les villes. Cet aspect n'est pas démontré ni abordé dans l'étude d'impact sur les incidences sur le secteur concerné. Il conviendrait donc d'apporter des éléments de réponse sur cet impact environnemental à l'heure du réchauffement climatique.*

***Ce document de 6 pages a été adressé et commenté le 11 juillet 2022  
à la société SAS FRANSOL 14 et en copie à la société KRONOS SOLAR France.***


***Le mémoire en réponse est à adresser sous quinze jours au commissaire enquêteur.***

**Pierre AUBEL**  
Commissaire enquêteur



**le représentant**  
**de la société SAS FRANSOL 14**

Etienne TRICHARD  
Président Fransol 14 SAS





**MEMOIRE DE REPONSE AU  
PROCES-VERBAL DES  
OBSERVATIONS DU PUBLIC**

**le 13 juillet 2022**

**Les observations favorables au projet n'appelant pas de réponse de notre part elles ne sont pas reprises dans ce document. Nous remercions l'ensemble des intervenants pour leur participation à cette enquête publique. Ce document synthétise pour chaque écrit les sujets qui y sont abordés. Les réponses du maître d'ouvrage sont inscrites en dessous en orange.**

Enquête publique du projet photovoltaïque de Monts (37)  
Commissaire enquêteur : M. Pierre AUBEL

**Contribution de l'ASPIE (Association pour la Santé, la Protection et l'Information sur l'Environnement) n°1 du 19 juin 2022**

L'ASPIE développe sa vision sur l'implantation des centrales photovoltaïques au sol, en toiture et en ombrière.

Réponse :

Le pétitionnaire n'a pas de commentaires.

L'ASPIE évoque le passé du site, son éventuelle pollution et les impacts potentiel de pieux.

Réponse :

Le site est connu pour être une ancienne décharge communale, toutefois nos recherches auprès de la DDT, la DREAL et des archives n'ont pas permis de récupérer que peu de documents retraçant l'historique du site.

Toutefois ces éléments ont permis à notre bureau d'étude spécialisé SCE de fournir une attestation dite « ATTES » confirmant que l'aménagement prévoit les mesures adéquates pour prendre en compte l'état du site.

En effet la demande de permis de construire prévoit des longrines béton afin de ne pas pénétrer dans le sous-sol, pour éviter tout risque de pollution.

L'étude d'impact quant à elle étudie l'impact d'une technique de fondation alternative (dite « pieux-racine ») qui sont des pieux de faible profondeur (45 cm) qui ne pourraient être utilisés qu'après étude complémentaire (à valider par l'administration) démontrant que la couche de terre végétale est supérieure à 50cm.

L'ASPIE évoque l'impact des longrines béton sur l'empreinte carbone du projet.

Réponse :

Le béton courant de bâtiment a une empreinte carbone d'environ 200 kg<sub>eq</sub> CO<sub>2</sub>/m<sup>3</sup>. Le projet prévoit l'implantation de 5 456 longrines de 30 cm de haut, 1,5 m de large et 5 m de long, soit 2,25 m<sup>3</sup> de béton par longrines. Ceci représente un total de 12 276 m<sup>3</sup> de béton, soit 2 455 t<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub> correspondant aux longrines en béton.

En appliquant la méthodologie détaillée dans le bilan d'émission de gaz à effet de serre du mémoire en réponse à la MRAe on en déduit que l'utilisation des longrines entraîne une augmentation temps de compensation (durée nécessaire pour rembourser la dette carbone du projet) entre +2,5 an et +3 mois.

En conclusion, le temps d'exploitation permettant de compenser les GES émis lors des différentes étapes du projet serait :

- d'environ 15 ans en prenant comme référence le facteur d'émission d'électricité en France (données les plus récentes) ;
- d'environ 2 ans en prenant comme référence le facteur d'émission d'électricité en Europe (données les plus récentes).

Le projet reste donc largement positif en terme d'économie de CO<sub>2</sub>.

L'ASPIE commente l'impact du projet sur la faune, la flore et les habitats, notamment en raison du « manque de végétation sous les panneaux ».

Réponse :

Les dernières études associées au développement de la filière agro-photovoltaïque permettent de démontrer que la végétation, bien qu'essentiellement herbacée, continue à se développer sur le parc photovoltaïque, notamment au niveau des interrangs, mais également sous les panneaux, avec toutefois une modification du cortège floristique (développement d'espèces plus typiques des ourlets et des milieux frais) dont

l'importance est variable en fonction de la hauteur basse des panneaux et de la largeur des interrangs.

Ce point est également confirmé par le bureau d'étude ECTARE lors de ces différentes missions de suivi écologique en phase exploitation. Les milieux présents au sein du parc (et notamment les zones d'interrangs) continuent à représenter des habitats pour les espèces des milieux ouverts à semi-ouverts (Reptiles, Lépidoptères, Orthoptères, Avifaune, Chiroptères), notamment pour ce qui est de l'alimentation.

**L'ASPIE remet en cause la qualité de l'inventaire des zones humides.**

Réponse :

Le pétitionnaire rappelle que l'inventaire des zones humides a été réalisé en cohérence avec les méthodologies définies dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, notamment via le croisement des critères « végétation » et « sol ».

**L'ASPIE remet en cause la prise en compte du défrichement.**

Réponse :

Les milieux en question correspondent à des habitats pionniers issus de la recolonisation d'habitats anthropiques en partie dégradés, qui revêtent pour la plupart un caractère rudéral (présence notamment d'espèces végétales exotiques dont certaines invasives). Pour ce qui est des boisements, ces derniers correspondent à des taillis de moins de 30 ans, qui ne peuvent être considérés comme des biotopes particulièrement à enjeu, notamment d'un point de vue des chauves-souris (absence de gîtes arboricoles potentiels et faible capacité d'accueil en activité de chasse pour les espèces forestières recherchant des formations mûres plus riches en Insectes). Il s'agit d'habitats secondaires de chasse et de déplacement dans un contexte forestier plus large.

Pour ce qui est de l'avifaune, aucune espèce forestière à enjeu n'a été recensée au sein des boisements, bien que ces derniers puissent être exploités par la tourterelle des bois et le chardonneret élégant. Cependant leur présence est plus liée à celle d'une mosaïque de milieux (friches avec lisières arborescentes) qu'à la valeur intrinsèque des boisements.

En ce qui concerne les fourrés arbustifs/ronciers, ces milieux ne revêtent aucun enjeu intrinsèque et participent plutôt à la fermeture d'habitats ouverts à plus fort enjeu (notamment friches calcicoles à tendance pelousaire), ce que le projet va tendre à inverser sur la surface clôturée. Un impact résiduel associé à la destruction de ces milieux demeure sur l'avifaune en raison de leur rôle dans la reproduction potentielle de plusieurs espèces du cortège des milieux semi-ouverts, comprenant certaines espèces en régression plus ou moins notable à l'échelle nationale, voire régionale (bruant jaune, linotte mélodieuse, tarier pâtre). Toutefois, l'impact résiduel apparaît limité par le caractère commun des espèces citées à l'échelle locale et de leur valeur patrimoniale somme toute assez réduite (absence d'espèces menacées à l'échelle régionale). Les retours d'expérience des suivis écologiques en phase exploitation indiquent que ce type d'espèce continue à exploiter l'emprise des parcs photovoltaïques (notamment en phase alimentation) du moment que des milieux favorables à leur reproduction sont maintenus ou créés en marge de l'emprise clôturée. Le projet, via la réouverture globalisée des milieux, va permettre de maintenir sur le moyen/long terme des milieux ouverts herbacés nécessaires au développement de ces espèces, ce qui n'était pas assuré en l'absence de développement du projet au regard de la dynamique des milieux (fermeture globalisée et boisement).

L'ASPIE questionne la nécessité du suivi écologique en phase exploitation.

Réponse :

Le suivi écologique est réalisé pour assurer la bonne réalisation des mesures d'évitement et de réduction associées à la phase de chantier. C'est une mesure d'accompagnement permettant le maintien d'un impact résiduel cohérent avec celui évalué dans l'étude d'impact. Ce suivi peut être confié à tout organisme ayant les compétences nécessaires (bureau d'études, association naturaliste, écologue indépendant).

Pour le suivi en phase exploitation, le but est ici de s'assurer de l'efficacité des mesures prescrites et d'appréhender la recolonisation du site tant par la faune que par la flore. Les résultats permettent également de cadrer au mieux la gestion du parc et d'obtenir des retours d'expérience diffusés à la DREAL. Là-aussi ce suivi peut être confié à tout organisme ayant les compétences nécessaires (bureau d'études, association naturaliste, écologue indépendant). Dans l'étude d'impact, il est noté que le suivi sera réalisé sur 20 ans selon l'échéancier défini, avec un minimum de 4 passages annuels d'inventaires faunistiques et 2 passages annuels d'inventaires floristiques, ce qui permet d'avoir un bilan assez exhaustif de l'utilisation du parc photovoltaïque.

L'ASPIE questionne sur l'impact du raccordement au réseau électrique.

Réponse :

Le tracé exact du raccordement électrique ne sera connu qu'après avoir obtenu le permis de construire. Il est en effet impossible de faire une demande de raccordement avant l'obtention du PC. Le maître d'ouvrage de cette partie du projet sera Enedis qui aura à sa charge d'appliquer l'approche ERC afin de définir les mesures appropriées.

Il faut toutefois préciser que le câble sera souterrain et préférablement dans la voie publique ou dans les bords de route qui constituent des milieux anthropisés dans lesquels les enjeux sont à priori raisonnés.

L'ASPIE fait appel au retour d'expérience du pétitionnaire.

Réponse :

Afin de pouvoir utiliser un tel retour d'expérience à des fins comparatives il faut que les habitats soient similaires, mais également les espèces présentes, les fonctionnalités entre les milieux et ces espèces ainsi que le climat et l'environnement immédiat (humide, urbain, rural, terrain anthropisé ou non). Le pétitionnaire ne dispose pas d'un retour d'expérience sur des milieux comparables à ceux étudiés pour ce projet qui pourrait être extrapolé à ce dossier.

Par ailleurs le pétitionnaire rappelle que cette demande ne concerne pas le projet de centrale solaire de Monts et est donc hors du cadre de la présente procédure d'enquête publique.



**Contribution de l'ASPIE (Association pour la Santé, la Protection et l'Information sur l'Environnement) n°2 du 6 juillet 2022**

L'ASPIE affirme que la mairie de Monts est fermée l'après midi du 7 juillet.

Réponse :

Selon les informations du pétitionnaire la mairie de Monts est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00. M. Aubel commissaire enquêteur nous a également confirmé avoir été présent en mairie ce jour.

L'ASPIE joint à sa contribution un échange de mail entre asso.aspie@gmail.com et clement.delhoume@kronos-solar.fr. Voici notre lecture de cet échange et nos réponses :

Le 16 juin 2022 asso.aspie@gmail.com fait une demande (signée Jean-Claude Renoux) à clement.delhoume@kronos-solar.fr demandant des informations diverses spécifiquement sur des installations déjà en service, exploitées par la société Kronos Solar.

Réponse :

Cette demande étant faite dans le cadre de l'enquête publique du projet de centrale solaire de Monts, mais ne portant précisément pas sur ledit projet nous avons proposé en réponse un échange téléphonique afin de mieux cerner la demande et de lever toute ambiguïté.

Le 17 juin 2022 asso.aspie@gmail.com décline la proposition d'échange téléphonique dans un mail signé Jean-Claude Renoux, demandant désormais un courrier. Le surlendemain (19 juin 2022) l'ASPIE a envoyé sa contribution n°1 (commentée ci-dessus).

Réponse :

Nous avons conclu que l'ASPIE n'attendait pas de réponse de notre part puisqu'elle avait déjà formulé son avis.

**Observation émise par le commissaire enquêteur dans son rapport du 11 juillet 2022.**

Le commissaire enquêteur questionne l'effet d'« îlot thermique » potentiellement induit par la centrale photovoltaïque, ainsi que sa prise en compte dans l'étude d'impact.

Réponse :

Le phénomène d'îlot thermique lié aux panneaux solaire n'est pas abordé dans l'étude d'impact car il s'agit d'un sujet faisant l'objet de travaux de recherche. A ce jour ces travaux ne mettent pas en évidence de consensus sur l'existence d'impacts réels sur les milieux naturels ou sur le climat.

Des simulations présentées en 2013 (*Analysis of the Potential for a Heat Island Effect in Large Solar Farms par Vasilis Fthenakis et Yuanhao Yu du Center for Life Cycle Analysis, Department of Earth and Environmental Engineering, Columbia University, New York, NY et du PV Environmental Research Center, Brookhaven National Laboratory, Upton, NY*) lors d'une conférence de spécialistes en photovoltaïque ont conclu que si la température à 2,5 m du sol au milieu d'une grosse centrale solaire était de près de 2°C supérieure à celle des alentours, la différence se dissipait très rapidement, au point de ne plus être mesurable à seulement 5 m d'altitude, et que l'écart de température disparaissait complètement pendant la nuit. L'effet serait donc très localisé, et non global.

A l'échelle locale les suivi sur d'autres centrales solaires par le bureau d'étude ECTARE montrent une modification du cortège floristique (développement d'espèces plus typiques des ourlets et des milieux frais), sans qu'il soit possible de déterminer si il s'agit d'un impact positif ou négatif sur les milieux.

Enfin à l'échelle globale d'autres travaux se sont concentrés sur l'effet global des panneaux solaires. Dans Nature – Climate Change en 2015, des chercheurs de l'Université de Boulder, au Colorado, concluaient que «dans l'ensemble, (...) les changements climatiques globaux potentiellement induits par l'usage de panneaux solaires sont minces comparés aux changements climatiques attendus à cause des combustibles fossiles». Il semble donc que même en tenant compte de la part plus grande du rayonnement solaire qui reste sur Terre, ces panneaux demeurent «rentables» d'un point de vue climatique.

Veuillez agréer M. AUBEL l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 13 Juillet 2022.

Signé par Etienne TRICHARD  
Président du maître d'ouvrage (FRANSOL 14 SAS)

NR Dimanche  
22 mai 2022

indre-et-loire | annonces légales

21



Expertise comptable - Commissariat aux comptes  
Saint Pierre des Corps Tél : 02.47.44.71.11

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

ELIURL CESSBRON PROPRIÉTÉ  
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée  
Au capital de 3.000 euros  
Siège sociale : Place du Chapeau de Gendarme,  
49000 ANGERS  
R.C.S : TOURS 852 580 695  
Code APE : 8121Z

Par AGE du 01/05/2022, le siège social a été transféré du 47 Avenue de la République à SAINT-PIERRE-DES-CORPS (37700) à Place du Chapeau de Gendarme, à ANGERS (49000). Effet de la modification au 1er mai 2022. En conséquence, l'article 4 des statuts sera modifié. Mention en sera faite au RCS d'ANGERS.  
Pour avis, le gérant.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SOCIÉTÉ TECHNIQUES-TOURS - S.T.T.  
Société à Responsabilité Limitée en Liquidation  
Au capital de 7 622,45 euros  
Siège : 21 rue Jean Perrin - ZI n°1, 37170 CHAMBRAY LES TOURS  
Siège de liquidation : 1922 impasse des Huilières, 72150 LE GRAND LUCE  
491 485 435 TOURS

L'Assemblée Générale réunie le 23 février 2022 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Patricia BROUSSAS, demeurant 1922 impasse des Huilières, 72150 LE GRAND LUCE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier qu'elle a ses gestion et constate la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de TOURS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis  
Le Liquidateur

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION Par acte sous signature privée en date du 18 Mai 2022, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes : DENOMINATION : HD FORME ; Société par actions simplifiée CAPITAL : 1 000 euros SIÈGE : 13 rue de la Fontaine Sainte 37260 ARTANNES SUR INDRÉ OBJET : Restauration à emporter ; 59 années ADMISION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. INALIÉNABILITÉ DES ACTIONS : Les actions de la société sont inaliénables pendant une durée de 1 an à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à agrément. PRÉSIDENT : Madame Hélène GENOUD Demeurant 13 rue de la Fontaine Sainte 37260 ARTANNES SUR INDRÉ, IMMATRICULATION : au RCS de TOURS. Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION Par acte sous signature privée en date du 17 Mai 2022, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes : DENOMINATION : SOABE FORME ; Société par actions simplifiée CAPITAL : 1 500 euros SIÈGE : 2A rue des Maillettes 37390 CHARENTILLY OBJET : La prise et le gestion de participations dans tous groupements, sociétés ou entreprises L'annulation du groupe constitué par les groupements, sociétés ou entreprises contrôlées La fourniture de services administratifs, juridiques, comptables, financiers, immobiliers ou autres au profit de groupements, sociétés ou entreprises contrôlées, - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce se rapportant à cette activité, - la participation directe ou indirecte de toutes opérations commerciales, civiles, industrielles, financières, immobilières ou mobilières pouvant se rapporter à cette activité commerciale ou similaire, - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet DURÉE : 60 années ADMISION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. INALIÉNABILITÉ DES ACTIONS : Les actions de la société sont inaliénables pendant une durée de 1 an à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 32 "Règles d'adoption des décisions collectives" des statuts avec prise en compte des voix du cédant. PRÉSIDENT : Monsieur Clément ANDRIANAHISON Demeurant 2A rue des Maillettes 37390 CHARENTILLY, IMMATRICULATION : au RCS de TOURS. Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION Par acte sous seing privé en date du 13 Mai 2022, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes : DENOMINATION : YOANN MANUFACTURE FORME ; Société par actions simplifiée CAPITAL : 1 000 euros SIÈGE : Zone Artisanale la Fosse Neuve - 37210 PARCAY MESLAY OBJET : Carrosserie peintre DURÉE : 99 années ADMISION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. INALIÉNABILITÉ DES ACTIONS : Les actions de la société sont inaliénables pendant une durée de un an à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à agrément. Les cessions d'actions sont soumises à agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 18 "Agrément des cessions" des statuts avec prise en compte des voix du cédant. PRÉSIDENT : Monsieur Yoann DEMARCONNAY Demeurant 5 Grand Rue 37320 SAINT BRANCHES, IMMATRICULATION : au RCS de TOURS. Pour avis,

ASSIST-MEDICALL SARL, à associé unique au capital social de 500 Euros Siège social : 11 rue d'Anvers 37100 Tours SIREN 534 069 430 R.C.S. TOURS  
Par l'AGE du 30 avril 2022, le siège social a été transféré au 17 rue du Hainaut 37100 Tours, à compter de ce même date.  
Pour avis.

Enquêtes publiques



ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DRUYE

Par arrêté en date du 16 mai 2022, le Président de Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Druye.

Au terme de cette enquête, le projet de PLU sera approuvé par le Conseil métropolitain après avis du Conseil municipal de Druye.

A cet effet, Madame Nicole TAVARES est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Druye, siège de l'enquête publique, durant 30 jours, du 7 juin 2022 au 6 juillet 2022, du mardi au vendredi, de 9h45 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00 ou chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Un dossier identique et un registre d'enquête seront déposés à Tours Métropole Val de Loire (à la Direction de l'aménagement urbain, 25 avenue Marcel Merleux - 37200 Tours) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Ce dossier sera également consultable sur les sites internet de la ville de Druye : www.druye.fr et de la Métropole : www.tours-metropole.fr

De même, il sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public en Mairie de Druye aux horaires habituels d'ouverture.

Avant la clôture de l'enquête, les observations pourront être adressées par écrit à Madame Nicole TAVARES, commissaire-enquêteur (PLU), à la Mairie de Druye - 7 rue des Fonches - 37190 Druye, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete@druye.fr ou email.com

Les observations, les propositions et contre-propositions seront consultables sur le site internet de la Ville de Druye : www.druye.fr

Le dossier PLU comportera les avis des personnes publiques associées lors de l'élaboration du document.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête seront jointes au dossier de PLU.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Druye :

- mardi 7 juin 2022 de 9h00 à 12h00

- samedi 18 juin 2022 de 9h00 à 12h00

- mercredi 6 juillet 2022 de 14h00 à 17h00.

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Mairie de Druye pendant un an. Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la ville de Druye et celui de la Métropole pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès de la Mairie de Druye.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées en Mairie de Druye, par téléphone au 02.47.50.10.66 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : lemaire@druye.fr

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

INSTALLATIONS CLASSES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

UNIQUE

Une enquête publique unique est ouverte du lundi 16 mai 2022 (9h00) au mercredi 15 juin 2022 (12h00) relativement à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société CAELLA LOGISTIC EUROPE en vue de construire et d'exploiter d'un entrepôt logistique au sein du Parc d'Activité POLAXIS à NEUILLE PONT PIERRE.

Les informations relatives à l'enquête publique (avis d'enquête, dossier de demande d'autorisation) et les observations à compléter par voie électronique sont mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : www.indre-et-loire.gouv.fr.

Le dossier est déposé en mairie de NEUILLE-PONT-PIERRE. Il est également consultable sur un poste informatique à la mairie. Il est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Un registre est ouvert à la mairie de NEUILLE PONT PIERRE pour que le public y présente ses observations.

Ces observations peuvent également être formulées par courrier au commissaire enquêteur adressé en mairie de NEUILLE PONT PIERRE ou à l'adresse électronique : pref@indre-et-loire.gouv.fr en précisant dans l'objet « enquête CAELLA LOGISTIC EUROPE ».

Monsieur Claude ALLIOT, inspecteur des installations classées en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

Il recevra les observations des intéressés en mairie de NEUILLE PONT PIERRE :

le lundi 16 mai 2022 de 9h00 à 12h00

le mardi 30 mai 2022 de 9h00 à 12h00

le vendredi 10 juin 2022 de 15h00 à 18h00

le mercredi 15 juin 2022 de 9h00 à 12h00.

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CAELLA LOGISTIC EUROPE.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance des décisions en préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie de NEUILLE PONT PIERRE et sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les personnes responsables du projet faisant l'objet de la présente enquête publique, et après desquelles des informations peuvent être demandées, sont :

Mme Catherine SAVART, directrice du développement - 06 43 24 76 49 - catherine.savart@catella.fr et M. Christophe RAMOS - 06 49 09 82 27 - christophe.amos@catella.fr.

Selon les dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique après l'autorité compétente.

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique est ouverte du jeudi 9 juin 2022 à 9 h au vendredi 8 juillet 2022 à 12 h 30 sur la commune de Chamrigny relativement à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION EOLIENNE DE GROS CHILLOU en vue de la création d'un parc éolien composé de sept aérogénérateurs et de trois postes de livraison sur les lieux-dits « Le Gros Chillou », « Place de la Beauce », « Le Bout des Chaumes », « Les Cressons », « La Raffinière » et « Le Marchais au Loup » à Chamrigny (parcelles ZD 2, ZE 1, ZH 5, ZH 8, ZH 10, ZH 16, ZH 17 et ZK 22).

La commission d'enquête, désignée par le président du tribunal administratif d'Orléans, est présidée par M. Christian MOHEN, directeur hygiène, sécurité et environnement en retraite. Sont membres titulaires M. Jean-Pierre VIROUILAUD, secrétaire général de la direction départementale des territoires en retraite, et M. Floper PICHOT, responsable d'un centre autoroutier en retraite.

Les informations relatives à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>.

Le dossier d'enquête est déposé en mairie de Chamrigny en son point d'accueil et sur un poste informatique. Il est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux horaires habituels, excepté fermeture exceptionnelle, les jours, vendredis et samedis de 9 h à 12 h 30.

Il est également consultable sur le site <http://proj-ep-ecien-chamrigny.enquete-publique.fr>.

Un registre papier est ouvert en mairie de Chamrigny pour que le public y présente ses observations et propositions.

Celles-ci peuvent également être formulées par courrier postal adressé en mairie de Chamrigny à l'attention du président de la commission d'enquête, en complétant le formulaire sur le site <http://proj-ep-ecien-chamrigny.enquete-publique.fr> ou par courrier à l'adresse dédiée [proj-ep-ecien-chamrigny@enquete-publique.fr](mailto:proj-ep-ecien-chamrigny@enquete-publique.fr).

Les membres de la commission se tiendront à la disposition du public en salle des fêtes de Chamrigny, 2 rue du Marquis d'Éprouon :

- le jeudi 9 juin 2022, de 9 h à 12 h ;

- le samedi 18 juin 2022, de 9 h 30 à 12 h 30 ;

- le jeudi 30 juin 2022, de 9 h à 12 h et

- le vendredi 7 juillet 2022, de 9 h 30 à 12 h 30.

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION EOLIENNE DE GROS CHILLOU.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, dès réception, en préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie de Chamrigny et sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique est M. Antoine FARRANDO (téléphone : 06 09 66 45 27 ; courriel : [farrando@ecol.fr](mailto:farrando@ecol.fr)).

Selon les dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique après l'autorité compétente.

Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définies en annexe de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Avis administratifs

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT L'EXTENSION DE LA ZAC EVEN PARC DU GRAND BERCHEYAT A ESVRES-SUR-INDRE

Il sera procédé du lundi 16 mai 2022 (15h) au vendredi 17 juin 2022 (12h) soit pendant 30 jours consécutifs sur le territoire de la commune d'Esvres-sur-Indre à une enquête publique demandée par la Société d'Équipement de Touraine (SET) relative à la demande d'autorisation environnementale, pour la mise en œuvre du programme de travaux de la Zone d'Activité Concédée (ZAC) EvenParc.

Le dossier d'enquête, sur support papier, sera consultable pendant l'enquête dans la mairie d'Esvres-sur-Indre, ainsi qu'au siège de la commune des communes Touraine - Vallée de l'Indre à Sorigny aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier dématérialisé sera consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie d'Esvres-sur-Indre, et sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire, à l'adresse suivante : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Les intéressés ont également la faculté de faire parvenir leurs observations, et propositions par correspondance adressée pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie d'Esvres-sur-Indre, siège de l'enquête (rue Nationale, 37320 Esvres) ou à l'adresse électronique suivante : [pref-ep-louisleau@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-ep-louisleau@indre-et-loire.gouv.fr), en précisant dans l'objet «enquête ZAC EVEN PARC ».

Madame Annick Dupuy, retraitée de la fonction publique territoriale, a été désignée par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public en mairie d'Esvres-sur-Indre, le lundi 16 mai 2022 de 9h00 à 12h00, le samedi 28 mai 2022 de 10h00 à 12h00 et le vendredi 17 juin 2022 de 13h30 à 16h30.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture et à la mairie d'Esvres-sur-Indre, pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société d'Équipement de Touraine (SET).

Selon les dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

La personne responsable du projet après laquelle des informations peuvent être demandées, est monsieur Hervé GAULTIER, tél : 02 47 80 44 24, courriel : [gaultier@set.fr](mailto:gaultier@set.fr).

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION INTERDÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL EN DATE DU 16 septembre 2021

Réunie le 10 mai 2022 à 10h30, la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire a accordé un avis favorable à la demande de permis de construire N° PC 037104220003 déposée à la mairie d'Esvres-sur-Indre le 15 février 2022, valant autorisation d'occupation commerciale pour l'extension d'un centre commercial EVENPARC situé dans la ZACOM La Grand Bercheryat 37 220 Esvres-Sur-Indre et déposé par la SAS TERRANOBLIS 54-58 allée du Niveau 83 250 Villamontabé représentée par M. Jean-Paul RERET et composé d'une surface de vente totale de 10 989 m<sup>2</sup>.

SCILEBOUVET

SCI au capital de 335.387,84 euros  
33 Rue de Strasbourg 44000 NANTES  
R.C.S NANTES 323 326 059

TRANSFERT DU SIÈGE

L'AGE du 21/03/2022 a décidé de transférer le siège social 11 allée desCoffées, 37550 SAINT AVERTIN à compter du 1er juin 2022. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le gérant est Bertrand FRANQUET demeurant au 11 allée des Coffées 37550 SAINT AVERTIN. Modification au RCS de NANTES. Nouvelle immatriculation au RCS de TOURS. Pour avis.



Plus de 36 000 annonces en ligne.

CONSULTATION DES ANNONCES LÉGALES, ENQUÊTES PUBLIQUES...

Consultation et alertes gratuites

www.nr-legales.com

## légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRJ, Centre Presse et autres presses habilitées :  
E-mail : [aof@nr-communication.fr](mailto:aof@nr-communication.fr) - Tél : 02 47 60 62 10  
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset  
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : [www.nr-legales.com](http://www.nr-legales.com)  
Pour consulter un avis de marchés publics : [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

## ANNONCES LÉGALES

## Enquêtes publiques



## ENQUÊTE PUBLIQUE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DRUYE

Par arrêté en date du 16 mai 2022, le Président de Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Druye.

Au terme de cette enquête, le projet de PLU sera approuvé par le Conseil métropolitain après avis du Conseil municipal de Druye.

À cet effet, Madame Nicole TAVARES est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Druye, siège de l'enquête publique, durant 30 jours, du 7 juin 2022 au 6 juillet 2022, du mardi au vendredi, de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 8h00 à 12h00 où chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Un dossier identique et un registre d'enquête seront déposés à Tours Métropole Val de Loire (à la Direction de l'aménagement urbain, 25 avenue Marcel Mériaux - 37200 Tours) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Ce dossier sera également consultable sur les sites internet de la ville de Druye : [www.druye.fr](http://www.druye.fr) et de la Métropole : [www.tours-metropole.fr](http://www.tours-metropole.fr)

De même, il sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public en Mairie de Druye aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Avant la clôture de l'enquête, les observations pourront être adressées par écrit à Madame Nicole TAVARES, commissaire-enquêteur (enquête PLU), à la Mairie de Druye - 7 rue des Fonches - 37190 Druye, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique.druye@gmail.com](mailto:enquetepublique.druye@gmail.com)

Les observations, les propositions et contre-propositions seront consultables sur le site internet de la Ville de Druye : [www.druye.fr](http://www.druye.fr)

Le dossier PLU comportera les avis des personnes publiques associées lors de l'établissement du dossier.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête seront jointes au dossier de PLU.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Druye :  
- mardi 7 juin 2022 de 8h00 à 12h00  
- samedi 18 juin 2022 de 8h00 à 12h00  
- mercredi 6 juillet 2022 de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Mairie de Druye pendant un an. Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la ville de Druye et celui de la Métropole pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès de la Mairie de Druye.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées en Mairie de Druye, par téléphone au 02.47.50.10.66 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [le-maire@druye.fr](mailto:le-maire@druye.fr)

PREFÈTE  
D'INDRE-  
ET-LOIRE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol permettant une production annuelle d'environ 23,05 Mwc à MONTS ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Il sera procédé sur la commune de Monts à une enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol permettant une production annuelle d'environ 23,05 Mwc sur cette commune (lieu-dit « Varenne de Boulaire »).

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, du mardi 7 juin 2022 à 9 heures au jeudi 7 juillet à 17 heures, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Monts.

Monsieur Pierre AUBEL, officier de l'armée de l'air en retraite, est désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/publications/enquetes-publiques-en-cours>

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre déposé à la mairie sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie de Monts, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : [pref-ep-pv-monts@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-ep-pv-monts@indre-et-loire.gouv.fr)

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Monts :  
- le mardi 7 juin 2022 de 9h à 12h  
- le vendredi 17 juin 2022 de 14h à 17h  
- le mardi 28 juin 2022 de 9h à 12h  
- le jeudi 7 juillet de 14h à 17h

Le dossier d'enquête publique comprend une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Monsieur Clément DELHOUË, responsable pour la société SAS FRANSOL 14 - tél : [clement.delhoue@fransol-id.fr](mailto:clement.delhoue@fransol-id.fr) - adresse postale : 29 rue Vauthier - 82100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture et à la mairie de Monts, pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

## Vie de sociétés

## G-CEC

SARL au capital de 15.000 €  
Siège social : 6 rue de la Hallebarde 37000 TOURS  
533 483 788 R.C.S. Tours

Aux termes du Procès-Verbal du 13 mai 2022, l'AGE a décidé de nommer en qualité de Gérant Monsieur André COLIN, demeurant 13 rue Florentin Lareyre 94110 ARCUEIL, en remplacement de Monsieur Grégoire COLIN.  
Et de nommer Madame Sophie COLIN, demeurant 13 rue Florentin Lareyre 94110 ARCUEIL, Co-Gérant.  
Mention au RCS de TOURS.

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte reçu par Maître RASSCHAERT-VILLAIN, notaire à LOUDUN, en date du 12 mai 2022, il a été constitué un Groupement Foncier Rural dénommé 'L'EFLOGU-CHA'

**Objet social :** La propriété et l'administration de tous les immeubles et droits immobiliers à destination agricole composant son patrimoine ; la constitution, l'exploitation, l'amélioration, l'équipement, la conservation et la gestion d'un ou plusieurs massifs forestiers non soumis au régime forestier, le sciage, le transformation du bois, le négoce de bois sur pied ou exploités, le négoce de sciage ou tout produit de la transformation.

**Société sociale :** 7 rue de la Morlière à LIGRE (37500)  
**Capital :** 455.240,00 euros  
**Gérance :** M Eric VAUCELLES et Mme Florence COLLIN épouse VAUCELLES demeurant ensemble à LIGRE (37500) 7 rue de la Morlière  
**Cessions de parts :** Libre exclusivement entre associés, descendants d'associés ou conjoint d'associé  
**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOURS

## CERFRANCE

TFCM  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 87 790 euros  
Siège social : Malbrun  
37480 ORBIGNY

## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 18/05/2022 à effet du 01/06/2022, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : TFCM, Siège social : Malbrun, 37480 ORBIGNY, Objet social : L'exploitation forestière, les travaux forestiers, le sciage, le transformation du bois, le négoce de bois sur pied ou exploités, le négoce de sciage ou tout produit de la transformation, Durée : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS de TOURS. Capital social : 87 790 euros, Gérance : Monsieur Charles MOREAU, demeurant au siège social. Four avis. La Gérance

## KASA

SARL au capital de 40.000 €  
Siège social : Les Landes 37110 AUZEUX-EN-TOURNAINE  
804 840 254 R.C.S. Tours

L'associé unique a décidé, le 7 mai 2022, la transformation de la SARL en SAS à compter de cette date.

Cette transformation n'entraîne pas création d'une personne morale nouvelle. La dénomination sociale, l'objet social, la durée de la société, la date de clôture de ses exercices et le

siège social restent inchangés. Les fonctions de gérant cessent. Il a été nommé en qualité de Président : M. Davy JEANNEY, né le 6 décembre 1986 à ROMORANTIN-LANTHENAY (41), de nationalité française, demeurant à AUZEUX EN TOURNAINE (37110), Les

Landes. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Cessions d'actions et agrément : agrément aux 2/3 des voix. Admission aux AG et exercice du droit de vote : tout associé participe aux AG, une action vaut une voix.

RCS TOURS

## FIDUCIAL

31 Rue des Granges Galand, 37500 Saint-Avertin

## SCI BRUGUIROU

Société civile immobilière au capital de 1 372,04 euros  
Siège social : 4 place Saint Denis 37400 AMBOISE  
RCS : TOURS 422 991 257

Suivant délibération du 18/05/2022, l'Assemblée Générale Mixte des associés a pris acte de la démission de Mr Charles ROULLARD de ses fonctions de cogérant à compter du 1er janvier 2022.

Le dépôt légal interviendra à l'issue de la présente insertion.

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

## marchés publics inf. à 90 000 Euros

## La Roche - Posay

## Ville de La Roche-Posay

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Ville de La Roche-Posay, M. Yannick TARTARIN - Maire, place de la République, 86270 La Roche-Posay, tél : 05 49 86 20 59.  
SIRET 21860207900018

Référence acheteur : 2022.05.20-00002

L'avis implique un marché public.

Objet : Les prestations du présent marché ont pour objet un marché relatif à la fourniture de matériel de sonorisation, de lumière et matériel scénique pour la salle multivalente ACROPOLYA à La Roche-Posay dans la Vienne (85).

Procédure : procédure adaptée.

Forme du marché : prestation divisée en lots : oui.

Lot n° 1 : Matériel de sonorisation et lumière

Lot n° 2 : Matériel scénique

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération. 60% Valeur technique de l'offre. 40% Prix.

Remise des offres : 24/06/22 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 20/05/2022

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

## Marchés publics sup. à 90 000 Euros

Commune de Monnaie

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

M. Olivier VIEMONT, maire, place Charles-de-Gaulle, 37380 MONNAIE, téléphone : 02.47.56.10.20 - Fax : 02.47.56.49.90 - tél : [contact@ville-monnaie.fr](mailto:contact@ville-monnaie.fr)  
web : <https://www.pro-marchespublics.com>  
SIRET : 21370163500014

**Groupement de commandes :** non.  
L'avis implique un marché public.  
**Objet :** restructuration partielle de la mairie de Monnaie.  
**Référence acheteur :** 2022TVX-AM-MAI  
**Type de marché :** travaux.  
**Procédure :** procédure adaptée ouverte.  
**Technique d'achat :** sans objet.  
**Lieu d'exécution :** place Charles-de-Gaulle, 37380 MONNAIE.  
**Description :** travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie de Monnaie.  
**Forme du marché :** prestation divisée en lots : oui.  
**Les variantes sont exigées :** non.

**Lot n° 1 : MAÇONNERIE, VRD**  
Lieu d'exécution : place Charles-de-Gaulle 37380 MONNAIE

**Lot n° 2 : CHARPENTE BOIS, COUVERTURE ZINC**  
Lieu d'exécution : place Charles-de-Gaulle 37380 MONNAIE

**Lot n° 3 : MENUISERIE EXTÉRIEURE ALLU OU BOIS, MENUISERIE EXTÉRIEURE**  
Lieu d'exécution : place Charles-de-Gaulle 37380 MONNAIE

**Lot n° 4 : PLATRERIE, ISOLATION, FAUX-PLAFONDS**  
Lieu d'exécution : place Charles-de-Gaulle 37380 MONNAIE

**Lot n° 5 : PEINTURE**  
Lieu d'exécution : place Charles-de-Gaulle 37380 MONNAIE

**Lot n° 6 : REVÊTEMENT SOL, FAÏENCE**  
Lieu d'exécution : place Charles-de-Gaulle 37380 MONNAIE

**Lot n° 7 : ELECTRICITE**  
Lieu d'exécution : place Charles-de-Gaulle 37380 MONNAIE

**Lot n° 8 : PLOMBERIE, SAINTAIRES, CHAUFFAGE, VMC**  
Lieu d'exécution : place Charles-de-Gaulle 37380 MONNAIE

Conditions de participation  
**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**  
**Capacité à exercer l'activité professionnelle :**  
**Liste et description succincte des conditions :**  
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.  
- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/da/formulaires-declaration-du-candidat>)  
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/da/formulaires-declaration-du-candidat>)  
**Capacité économique et financière :**  
**Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :**  
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.  
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.  
**Référence professionnelle et capacité technique :**  
**Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :**  
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.  
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyés d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.  
- Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.  
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.  
- En matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.  
Indication des mesures de gestion environnementales appliquées lors de l'exécution du marché public  
**Marché réservé :** non.  
**Réduction du nombre de candidats :** non.  
**La consultation comporte des franchises :** non.  
**Possibilité d'attribution sans négociation :** non.  
**Visite obligatoire :** non.  
**Critères d'attribution :** offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération. 60% valeur technique de l'offre. 40% prix.  
**L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur :** oui.  
**Présentation des offres par catalogue électronique :** autorisée.  
**Remise des offres :** 20 juin 2022, à 12 h au plus tard.  
**Envoi à la publication le :** 19 mai 2022.  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.pro-marchespublics.com>

Pro MARCHÉS PUBLICS

Le portail des marchés publics et privés

# légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :  
E-mail : [aof@nr-communication.fr](mailto:aof@nr-communication.fr) - Tél : 02 47 60 62 10  
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Mussat  
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1  
Pour saisir ou consulter une annonce légale : [www.nr-legales.com](http://www.nr-legales.com)  
Pour consulter un avis de marchés publics : [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

## ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques - [www.notre-territoire.com](http://www.notre-territoire.com)

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol permettant une production annuelle d'environ 23,05 Mwc à MONTS ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Il sera procédé sur la commune de Monts à une enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol permettant une production annuelle d'environ 23,05 Mwc sur cette commune (lieu-dit « Varenne de Bouaine »).

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, du mardi 7 juin 2022 à 9 heures au jeudi 7 juillet à 17 heures, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Monts.

Monsieur Pierre AUBEL, officier de l'année de l'air en retraite, est désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Fondant toute la durée de l'enquête, un registre déposé à la mairie sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie de Monts, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisés, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : [pref-ep-pv-monts@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-ep-pv-monts@indre-et-loire.gouv.fr)

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Monts :

- le mardi 7 juin 2022 de 9H à 12H
- le vendredi 17 juin 2022 de 14H à 17H
- le mardi 20 juin 2022 de 9H à 12H
- le jeudi 7 juillet de 14H à 17H

Le dossier d'enquête publique comprend une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Monsieur Clément DELHOUME, responsable pour la société SAS FRANSOL 14 - tél : [clement.delhomme@kronos-solar.fr](mailto:clement.delhomme@kronos-solar.fr) - adresse postale : 29 rue Vau-thier - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture et à la mairie de Monts, pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

## Vie de sociétés

**MAISON CAULIERES**

SAS au capital de 124 310 Euros  
Siège social : LA TOUCHE 37310 DOLUS LE SEC  
750 898 686 R.C.S. TOURS

Aux termes de l'Assemblée Générale en date du 23/05/2022, il a été décidé de nommer en qualité de directeur général M. Eric DE TOURTIER demeurant 10 villa de Lorraine 75019 PARIS.  
Le dépôt légal sera effectué au RCS de TOURS.

**MAISON CAULIERES**

SAS au capital de 124 310 euros  
Siège social : 37310 DOLUS LE SEC  
LA TOUCHE  
750 898 686 R.C.S. TOURS

Aux termes de l'Assemblée Générale en date du 23/05/2022, il a été décidé qu'en application de l'article L.225-248 du Code de Commerce, il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.  
Le dépôt légal sera effectué au RCS de TOURS.

**DELAHAYE MARAICHER**

Société par actions simplifiée  
au capital de 192.000 €  
Siège social : 9 rue des Maraichers  
37270 SAINT-MARTIN-LE-BEAU  
724 800 578 R.C.S. TOURS

Suivant procès-verbal en date du 7 juin 2022, l'associé unique a nommé en qualité de Président la société FROMENTUM, société par actions simplifiée au capital de 39.000 € dont le siège social est situé 3 Rue Alexandre Bontemps 78000 Versailles immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 483 620 225, représentée par M. FROMONT DE BOUAILLE (DE) Jean demeurant 3 rue Alexandre Bontemps 78000 VERSAILLES en remplacement de M. Thierry DELAHAYE, démissionnaire. Le même procès verbal a constaté la démission de son mandat social de directeur général de Madame PRUDHON Angélique. L'associé unique a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.  
Pour avis

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 16/05/2022, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : TANDEM FINE WINES  
Objet social : Achat et vente, en gros et au détail, et import-export de tous vins et spiritueux  
Siège social : 124 rue Jacques-Louis Blok, 37540 SAINT CYR SUR LOIRE  
Capital : 245 000 €  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS TOURS  
Président : Monsieur LADET Thibault, demeurant 81 boulevard de la reine, 78000 VERSAILLES  
Admission aux assemblées et droits de votes : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.  
Clause d'agrément : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément des actionnaires.

## DELAHAYE MARAICHER

Société par actions simplifiée  
au capital de 192.000 €  
Siège social : 9 rue des Maraichers  
37270 SAINT-MARTIN-LE-BEAU  
724 800 578 R.C.S. TOURS

Suivant procès-verbal en date du 7 juin 2022, l'associé unique a nommé en qualité de Président la société FROMENTUM, société par actions simplifiée au capital de 39.000 € dont le siège social est situé 3 Rue Alexandre Bontemps 78000 Versailles immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 483 620 225, représentée par M. FROMONT DE BOUAILLE (DE) Jean demeurant 3 rue Alexandre Bontemps 78000 VERSAILLES en remplacement de M. Thierry DELAHAYE, démissionnaire. Le même procès verbal a constaté la démission de son mandat social de directeur général de Madame PRUDHON Angélique. L'associé unique a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.  
Pour avis

## Avis administratifs



## AVIS

### MODIFICATION DES PERIMETRES ET DELEGATIONS DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Par délibération en date du 23 mai 2022, le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a modifié les délégations et périmètres de droit de préemption urbain (DPU) dont le plan est annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

Cette délibération est affichée au siège de la Métropole ainsi qu'à la mairie de Saint-Cyr-sur-Loire.

La délibération et le dossier du Plan Local d'Urbanisme sont consultables à la mairie de Saint-Cyr-sur-Loire.



## AVIS

### MODIFICATION DES DELEGATIONS DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE FONDETTES

Par délibération en date du 23 mai 2022, le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a modifié les délégations de droit de préemption urbain (DPU) dont le plan est annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fondettes.

Cette délibération est affichée au siège de la Métropole ainsi qu'à la mairie de Fondettes.

La délibération et le dossier du Plan Local d'Urbanisme sont consultables à la mairie de Fondettes.



## AVIS

### APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE SAINT-AVERTIN

Par délibération en date du 23 mai 2022, le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Avertin.

Cette délibération est affichée au siège de la Métropole ainsi qu'à la mairie de Saint-Avertin.

La délibération et le dossier qui lui est annexé sont consultables à la mairie de Saint-Avertin.



## Ville de Bléré

### Arrêté préfectoral portant création du périmètre provisoire de la zone d'aménagement différé (ZAD) de la Varenne sur le territoire de la commune de Bléré

Par arrêté préfectoral du 25 avril 2022, Madame la Préfète d'Indre et Loire a autorisé la création du périmètre provisoire de la zone d'aménagement différé (ZAD) de la Varenne sur le territoire de Bléré.

A l'intérieur du périmètre de cette ZAD, la commune de Bléré exercera le droit de préemption dans la zone délimitée afin de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière des terrains en vue de la mise en oeuvre d'un projet urbain mixte, à vocation commerciale et d'habitat.

L'arrêté Préfectoral du 25 avril 2022 portant création du périmètre provisoire de la zone d'aménagement différé (ZAD) de la Varenne et l'arrêté préfectoral du 20 mai 2022 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté initial seront affichés en mairie de Bléré pour une durée d'un mois.

L'affichage débutera à compter du 8 juin 2022 et se terminera le 8 juillet 2022. Les arrêtés préfectoraux et les plans et tableaux délimitant les terrains et parcelles intégrant le périmètre de cette ZAD sont tenus à la disposition du public et peuvent être consultés en mairie de Bléré - 35 rue de Loches à Bléré - aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

### Marchés publics sup. à 90 000 Euros

**Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre**

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

6, place Antoine-de-Saint-Exupéry, ZA Isoparc, 37250 Sorigny.

**Objet du marché :** - Alimentation en Eau Potable - Assainissement Eaux Usées, Villes de Artaignes-sur-Indre, Azay-le-Rideau, Lignéres-de-Touraine. - Extension des Réseaux d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Eaux Usées. - Renouvellement regard d'Assainissement Eaux Usées.

**Procédure de passation :** procédure adaptée.

**Critères de sélection :** critères énoncés dans le règlement de consultation.

**Date limite :** date limite de réception des offres : 05/07/2022 à 12 h.

**Adresse Internet du profil acheteur :** <https://webmarche.solaire.rcss.fr/>

## Avis d'attribution

**Ener Centre-Val de Loire**

**AVIS D'ATTRIBUTION**

**Identification de l'acheteur :**  
**Nom complet de l'acheteur :** Ener Centre-Val de Loire  
**Numéro national d'identification :** SIRET N° National d'identification : 75092081100015  
**Code Postal :** 37000  
**Ville :** Tours  
**Groupement de commandes :** non.

**Identification du marché :**  
**Intitulé du marché :** prestation de maîtrise d'œuvre pour les installations de centrales photovoltaïques au sol.  
**CPV - Objet principal :** 45213251.  
**Type de marché :** services.  
**Description succincte du marché :** sélection de prestataires spécialisés dans la maîtrise d'œuvre pour la construction de centrales photovoltaïques au sol.  
**Mots descripteurs :** photovoltaïque, maîtrise d'œuvre.

**Informations d'attribution :**  
Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots : SAS INDDIGO et SAS ORKANE.

**nr-legales.com**  
Simplifie vos démarches !  
en ligne

**Publiez vos annonces légales**

**Pro MARCHÉS PUBLICS**  
[www.pro-marchespublics.fr](http://www.pro-marchespublics.fr)

**Entreprises, artisans, PME, PMI...**

**GAGNEZ EN PERFORMANCE...**  
ne passez pas à côté d'un appel d'offres !

Consultation gratuite des marchés publics et privés locaux et régionaux

Alerte mail gratuite avec vos critères de choix

www.pro-marchespublics.fr

Centre Presse, francemarchés.com, Nouvelle République

Annances Légales

Enquêtes publiques



ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DRUYE

Par arrêté en date du 16 mai 2022, le Président de Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Druye.

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique est ouverte du jeudi 9 juin 2022 à 9 h au vendredi 8 juillet 2022 à 12 h 30 sur la commune de Chamrigny relativement à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION SOLÉNIENNE DE GROS CHILLOU en vue de la création d'un parc éolien composé de sept aérogénérateurs et de trois postes de livraison aux lieux-dits « Le Gros Chillou », « Pièce de la Beauce ».

La commission d'enquête, désignée par le président du tribunal administratif d'Orléans, est présidée par M. Christian MOHEN, directeur hygiène, sécurité et environnement en retraite. Ses membres sont : M. Jean-Pierre VIRICLLOUD, secrétaire général de la direction départementale des territoires en retraite, et M. Roger PICHOT, responsable d'un centre autoroutier en retraite.

Les informations relatives à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours.

Le dossier PLU comporte les avis des personnes publiques associées lors de l'élaboration du document. Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont jointes au dossier de PLU.

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BETZ LE CHATEAU du 07/06/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée Dénomination : MDHTC Partners

AEDORE CARLS

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros Siège social : 102 Bis Rue de l'Hippodrome 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à TOURS du 1er juin 2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée à associé unique, Dénomination : AEDORE CARLS

WAYA

SAS au capital de 11.000€ Siège social: 8 RUE HONORE DE BALZAC 37000 TOURS 841 257 645 RCS de TOURS

Le 19/05/2022, l'AGE a décidé de la continuation de la société malgré un actif inférieur à la moitié du capital social. Modification au RCS de TOURS.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 11/04/2022, il a été constitué une SAS dénommée : AUTO 21. Siège social : 3 BIS RUE LAURE DEBALZAC, 37700 VILLE-AUX-DAMES

EXPERT PLUS

Patrick PELLE - Expert-comptable et commissaire aux comptes Cabinet: 02 47 64 22 40

AVIS

ABRM CONSEIL Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros Siège social : 30 rue André Theuriet 37000 TOURS 893 864 132 RCS TOURS

Armand JAGOT-LACOUSSIERE Avocat au Barreau de TOURS 72 Boulevard Béranger - 37000 TOURS

DISSOLUTION ANTICIPÉE

PIZZA PLUM Société à responsabilité limitée au capital de 2.000 Euros Siège social : 55 rue du Grand Marché - 37000 TOURS

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mai 2022, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 15 mai 2022.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés.

SOLUMATIC, Société à responsabilité limitée, transformée en société par actions simplifiée, Au capital de 10 000 euros. Siège social : 3 allée Rigny Usse, 37170 CHAMBRAY LES TOURS, 798 992 970 RCS TOURS, AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 01/06/2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui réintègre désormais la Société.

CHANGEMENT DE COGÉRANT

KELA Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros Siège social : 73bis Avenue de GRAMMONT 37000 TOURS 439 719 899 RCS TOURS

Le 31 mai 2022, l'AGO a nommé comme cogérants Mme Alexandra MERLEIN, demeurant 14 Route de la Fagnagerie, 37120 TAUXIGNY SAINT BAULD et M. Dylan CHERVALY demeurant 2 rue Shelby - apt 237, 37200 TOURS, en remplacement de M. Jonathan FASQUELLE, démissionnaire, pour une durée illimitée à compter de ce jour. Pour avis,

AVIS DE TRANSFORMATION

COURTAGE.IMMO SAS unipersonnelle en cours de transformation en SARL unipersonnelle au capital de 1 000 euros Siège social 8 RUE HONORE DE BALZAC 37000 TOURS 830 752 085 RCS TOURS

Par décision du 25/05/22, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en société à responsabilité limitée unipersonnelle à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui réintègre désormais la Société.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 10/06/2022, il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée : LES PÉTITES BRASSES. Objet social : l'acquisition, la construction et la propriété de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel ; à mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation, par bail, location ou autrement, de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés, dont elle aura la propriété ou la jouissance.

Par avis, le gérant

Avis administratifs



AVIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Par arrêté n°2022/46 en date du 31 mai 2022, le Président de la Métropole Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Pierre-des-Corps.

Le dossier PLU comportera notamment les avis des personnes publiques associées et consultées lors de l'élaboration du document.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont jointes au dossier de PLU.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au Centre technique municipal de Saint-Pierre-des-Corps :

Red-bordered box containing administrative information from the Prefecture of Indre-et-Loire, including the name of the Prefect and details of the environmental impact study for the photovoltaic installation project in the commune of Monts.

# ANNEXES – Photographies de l’affichage



En bordure du cheminement piéton du rond-point de « Boulaïne »



A proximité du portail donnant sur la RD86



Affichage en mairie de MONTS

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

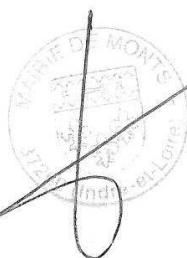
Je soussigné, M. Laurent RICHARD, Maire de la Commune de MONTS,

certifie que l’avis d’information d’ouverture d’enquête publique relative à le **demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol permettant une production annuelle d’environ 23,05 Mwc sur la commune de Monts (au lieu-dit « Varennes de Boulaine »**, et à la **demande d’autorisation environnementale** a fait l’objet d’un affichage en Mairie du 20 mai 2022 au 07 juillet 2022 inclus.

En foi de quoi le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que droit.

Fait à MONTS, le 08 JUIL. 2022

Le Maire,  
Laurent RICHARD



---

2 rue Maurice Ravel - 37260 MONTS  
TEL. 02.47.34.11.80

Internet : [www.monts.fr](http://www.monts.fr) – Courriel : [mairie@monts.fr](mailto:mairie@monts.fr)

Adresser la correspondance à M. Le Maire de Monts sans indication de nom